

Compte rendu d'activité de concession 2004

Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de la Haute Saône



Le territoire de la concession

Les unités EDF qui exploitent les réseaux électriques du territoire de la concession

Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de la Haute Saône	Nombre de communes
EDF Gaz de France Distribution FRANCHE-COMTE NORD	241
EDF Gaz de France Distribution FRANCHE-COMTE SUD	100
EDF Gaz de France Distribution VOSGES	5
EDF Gaz de France Distribution COTE D'OR	1
Total concession	347

Une relation de proximité	4
A vos côtés.....	5
L'année 2004 les temps forts	6
Faits et résultats marquants de l'année.....	7
Perspectives d'évolution pour 2005.....	9
A l'écoute de nos clients	10
Clientèle, tarifs et consommation.....	11
Qualité des relations et des services	13
La Garantie des Services.....	17
Actions en faveur des clients démunis et du développement de l'emploi	18
Notre ligne de conduite , l'environnement	20
Le patrimoine de la concession	21
Les actions en faveur de l'environnement	23
Les travaux	26
La sécurité des tiers.....	30
La qualité de service au quotidien	33
La qualité de l'électricité distribuée.....	34
Critères de qualité du produit électricité	35
Le rapport financier	36
Eléments financiers d'exploitation	37
Immobilisations concédées.....	43
Investissements	43
Flux financiers relatifs à la concession	44
L'autorité concédante et le distributeur EDF	46
Edf, un concessionnaire exemplaire dans un marché ouvert	56
Editorial du Directeur d'EDF Réseau Distribution.....	57
La loi du 9 août 2004	58
EDF S.A.	60
L'ouverture du marché de l'électricité	61
Le code de bonne conduite du distributeur EDF	62
EDF Entreprise solidaire.....	63
La démarche qualité du distributeur EDF	64
Annexe : Patrimoine de la concession	65

UNE RELATION
de proximité



• **A vos côtés...**

A vos côtés...

Le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de la Haute Saône, autorité concédante pour la distribution publique de l'électricité sur son territoire attend légitimement du concessionnaire des progrès constants dans le domaine de la qualité de fourniture, de la gestion du patrimoine et des travaux, des services de mieux en mieux adaptés aux différentes catégories de clients et de la transparence financière.

A cet égard, l'année 2004 a été marquée par quelques faits majeurs qui seront développés dans ce compte rendu :

Un service de proximité

EDF Gaz de France Distribution assure un service public de proximité. Il est responsable de l'exploitation et de l'entretien des réseaux, des raccordements et des mises en service. Il assure également l'accueil et la gestion des clients particuliers.

Quatre sites sur la concession sont dédiés à ces différentes missions.

Une contribution à la solidarité et à la cohésion sociale

EDF s'implique à vos côtés pour aider les personnes en difficulté.

Nous nous engageons à ce qu'un client en réelles difficultés puisse bénéficier du Service Maintien d'Energie (SME).

Grâce au Fond Solidarité Energie, EDF vient en aide aux personnes en grandes difficultés pour payer leurs factures d'énergie. Il permet aussi de mener des actions de prévention.

Un engagement environnemental

La certification ISO 14 001 est un gage de qualité pour les collectivités.

Cette démarche vise en effet à répondre à vos attentes et à celles de vos concitoyens qui accordent une attention croissante à la protection de l'environnement.

Ce compte rendu d'activité répond aux obligations du cahier des charges de la concession (article 32). Mais il entend plus largement consolider les relations de proximité entre le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de la Haute Saône et Electricité de France pour son bénéfice ainsi que celui des communes concernées et de leurs administrés.

Le Directeur d'EDF Réseau
Distribution EST

Vincent BARBARAS

Le Directeur d' EDF Gaz de
France Distribution FRANCHE-
COMTE NORD

Christophe ARNOUX

L'ANNEE 2004

les temps forts



- Faits et résultats marquants de l'année
- Les perspectives 2005

Faits et résultats marquants de l'année

Au plan national la politique d'EDF a été marquée par :

La loi du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz

Elle acte, notamment, la création d'un opérateur commun et l'indépendance des gestionnaires des réseaux de distribution.

EDF S.A.

En application de la loi du 9 août 2004, le Journal Officiel a publié le 19 novembre 2004, le décret portant statuts de la société anonyme EDF (décret n°2004-1224 du 17 novembre 2004).

L'ouverture du marché de l'électricité

Depuis le 1^{er} juillet 2004, l'ouverture du marché français de l'électricité a franchi une nouvelle étape. Ce sont plus de deux millions de clients, entreprises, professionnels, collectivités locales, qui peuvent désormais choisir librement leur fournisseur d'électricité.

EDF, entreprise solidaire

Dans un contexte où l'exclusion sociale ne recule pas, la solidarité demeure pour EDF une valeur fondamentale ancrée au cœur de ses missions de service public. Sa politique d'aide repose à la fois sur des partenariats et sur des dispositifs internes.

Au plan local la politique d'EDF a été marquée par :

La création d'un Centre d'Appels Dépannage

Accessible 24h/24 et 7jours/7, ce centre, basé et accessible à Montbéliard de 7h30 à 18h00, est transféré à Clermont-Ferrand hors des heures ouvrables.

Il permet un traitement optimum de l'ensemble des appels dépannages via notamment l'harmonisation des procédures.

Lors d'incidents de grande ampleur, des procédures spécifiques ont été élaborées pour assurer la qualité et le suivi des interventions avec les centres.

La réorganisation des services Clientèle

Les directives prévoient que les métiers de fournisseur et d'opérateur soient clairement séparés pour les clients éligibles. En conséquence, la réorganisation se traduit notamment par :

- Le transfert de la gestion des contrats Collectivités Locales et Clients Professionnels à la Branche Commerce,
- La séparation managériale entre l'Accueil Gestion Clients Particuliers et la Technique Clientèle à la date du 1^{er} juillet 2004.

Quelques résultats significatifs d'EDF Gaz de France Distribution en FRANCHE-COMTE , en 2004:

Un taux de satisfaction élevée pour les clients particuliers et les collectivités locales

- **Plus de 85%** des clients particuliers sont très ou assez satisfaits de la qualité des services autour de la fourniture d'électricité et **plus de 90%** le sont pour la qualité des interventions liées au réseau.
- **Plus de 94%** des collectivités locales sont très ou assez satisfaites.

Le développement de techniques discrètes dans le cadre des travaux sur les réseaux BT et HTA

- **96%** des travaux ont été réalisés en techniques discrètes.

La qualité de la fourniture

- L'année 2004 a été marquée par une diminution du nombre de clients mal alimentés.

Perspectives d'évolution pour 2005

Chaque année est l'occasion de gagner en qualité. Qualité de réponse aux engagements du cahier des charges de concession, qualité de réponse aux attentes des élus et de leurs concitoyens, qualité de réponse aux attentes des différents acteurs de la vie territoriale. Dans cet esprit, EDF Gaz de France Distribution en FRANCHE-COMTE entend poursuivre ses efforts, notamment, dans les directions suivantes :

Un engagement environnemental

EDF Gaz de France Distribution a mis en place un système de management environnemental certifié ISO 14 001. La garantie pour les collectivités de notre engagement vers une réduction continue des impacts de notre activité sur l'environnement.

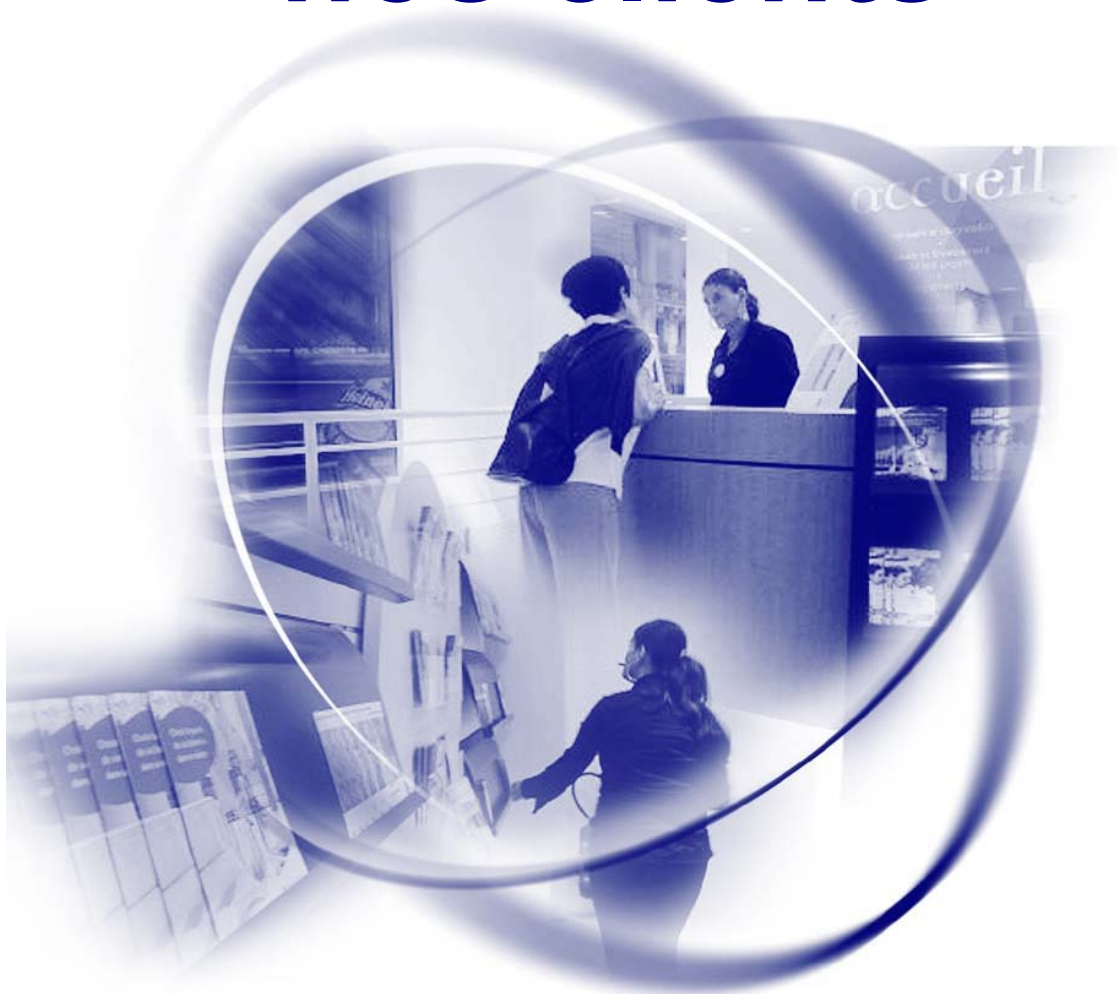
Des réseaux fiables

Le distributeur EDF garantit la qualité de la fourniture d'électricité, un élément clé de satisfaction des clients. Depuis près de 20 ans, la qualité de la fourniture n'a cessé de s'améliorer. Notre objectif en 2005 est de maintenir ce bon niveau.

Une information et une concertation sur les travaux

Pour un suivi et une programmation efficace, EDF et les collectivités locales partagent le plus en amont possible les informations sur les chantiers. Pour y parvenir, EDF communique dès que possible son programme travaux.

A L'ECOUTE DE **nos clients**



- **Clientèle, tarifs et consommations**
- **Qualité des relations et des services**
- **La Garantie des Services**
- **Action en faveur des clients démunis**

Clientèle, tarifs et consommation

L'évolution de la clientèle de la concession

Depuis le 1er juillet 2004, les clients professionnels et les collectivités locales sont en droit de choisir librement un fournisseur d'électricité autre que le concessionnaire. Pour leur part, les clients résidentiels continuent à bénéficier, sans exception, d'une fourniture aux tarifs régulés assurée par EDF.

Dans tous les cas, l'acheminement de l'électricité demeure un service public de la compétence exclusive du concessionnaire.

Cette évolution conduit EDF à adapter quelque peu le contenu de ce chapitre du compte-rendu annuel.

L'évolution des tarifs régulés

Les tarifs régulés ont diminué au 1^{er} janvier 2004, sur décision du Gouvernement, afin de compenser l'augmentation de la Contribution aux charges de service public de l'électricité (CSPE) de 0,12 centime d'euro par kWh. Ce mouvement tarifaire n'a donc eu aucune incidence sur la facture finale des clients non éligibles ou n'ayant pas fait valoir leur éligibilité.

En revanche, il a contribué à une réduction des recettes réalisées par EDF avec ces catégories de clients dans les proportions suivantes :

	variation
Tarif BLEU résidentiel	- 1,4 %
Tarif BLEU professionnel	- 1,4 %
Tarif JAUNE	- 1,6 %
Tarif VERT	- 2,3 %

L'évolution du nombre de clients au tarif régulé, de la consommation et des recettes

SIED70	2004	2003	variation
Nombre de clients tarif Bleu	83 849	82 594	1.52%
Energie vendue Kwh	440 970 605	425 170 740	3.72%
Recettes en €	36 893 537	35 833 992	2,96%

SIED70	2004	2003	variation
Nombre de clients tarif Jaune	474	449	5.57%
Energie vendue Kwh	49 433 466	46 148 862	7,12%
Recettes en €	3 721 491	3 395 436	9,60%

SIED70	2004	2003	variation
Nombre de clients tarif Vert	347	368	-5,71%
Energie vendue Kwh	225 248 298	261 709 439	-13,93%
Recettes en €	12 524 709	13 880 556	-9,77%

SIED70	2004	2003	variation
Nombre de clients total	84 670	83 411	1,51%
Total énergie vendue Kwh	715 652 369	733 029 041	-2,37%
Total recettes en €	53 139 737	53 109 984	0,06%

Pour les calculs de l'évolution du nombre de clients au tarifs régulé, de la consommation et des recettes 2003 et 2004 , la commune de DENEVRE a été intégrée dans le périmètre de la concession et la commune de RECOLOGNE-LES-RIOZ en a été sortie.

Qualité des relations et des services

Le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de la Haute Saône et le concessionnaire EDF partagent l'exigence de qualité de service à développer en direction des différents clients. Pour mieux répondre à cette exigence, EDF s'est doté d'indicateurs de mesure de satisfaction.

La clientèle est répartie en plusieurs segments :

- les clients particuliers,
- les collectivités locales,
- les professionnels,
- les entreprises.

Chacune de ces catégories fait l'objet d'une enquête de satisfaction spécifique. Compte tenu de la nouvelle organisation du distributeur, actée par la loi du 9 août 2004, ce compte-rendu présente uniquement les segments « Clients particuliers » et « Collectivités Locales ».

Les clients particuliers en FRANCHE-COMTE

INDICATEURS SYNTHETIQUES DE SATISFACTION DES CLIENTS PARTICULIERS

Ménages très ou assez satisfaits	Franche-Comté Sud		Franche-Comté Nord	
	2004	2003	2004	2003
« Fourniture » (Accueil et service)	85,0%	85,7%	86,1%	86,7%
« Réseau » (Qualité des interventions liées à la distribution)	90,4%	92,1%	91,0%	91,5%

EN 2004, les actions suivantes ont été mises en œuvre pour améliorer la qualité de service et de relation aux clients particuliers sur l'ensemble du territoire :

Ouverture de nouveaux accueils clientèle

- Ouverture de six points services dans les locaux de La Poste :
 - Arinthod, Clairvaux, Poligny, Saint Amour,
 - Ornans et Valdahon.
- Associée avec le service « Cash Compte » et en partenariat avec La Poste, cette action permet d'augmenter le nombre de points d'accueil et facilite le paiement des factures. Une réflexion doit maintenant être menée sur l'efficacité de ces mesures.
- Le service « Cash Compte » permet aux clients de régler leurs factures sans frais aux guichets de la Poste.

Renforcement de l'accueil téléphonique

- Pour joindre le distributeur EDF, les clients utilisent davantage les contacts téléphoniques que les déplacements physiques. Afin de s'adapter à ces évolutions, l'accueil téléphonique est renforcé pour prendre jusqu'à 2000 appels par jour.

Nouveaux services

- Mise en œuvre du système de paiement de factures par carte bancaire par téléphone. (CEBEFACT).

Communication

- Organisation de réunions avec les associations de consommateurs.
- Mailing visant à apporter aux clients en difficultés de paiement, des conseils sur les usages de l'électricité, les tarifs et les moyens de paiement.
- Mailing ciblant les clients non relevés depuis 1 an ½ pour établir des factures au plus près des consommations réelles.

EN 2005, pour augmenter la satisfaction des clients particuliers, le distributeur EDF entend développer les domaines suivants :

Accueil clientèle

- Améliorer l'accessibilité téléphonique, notamment en regroupant les activités, pour atteindre 90% de taux d'accessibilité ;
- Mettre sous assurance qualité les processus d'accueil et de gestion des contrats ;

Développement des services à la clientèle

- Développer les services afin de mieux satisfaire les clients : domiciliation, mensualisation, relevé confiance ;

Relève et branchement

- Poursuivre la fiabilisation de la relève et en améliorer la productivité ;
- Mettre en œuvre un serveur vocal permettant aux clients de communiquer les index au plus près de l'édition de la facture ;
- Améliorer la qualité et les délais de réalisation des branchements.

Les collectivités locales en FRANCHE-COMTE

TAUX DE SATISFACTION DES COLLECTIVITES LOCALES

Taux de satisfaction : Très Satisfait + Assez Satisfait	2004	2003
FRANCHE-COMTE SUD	94,1%	95,4%
FRANCHE-COMTE NORD	96,8%	97,6%

EN 2004, l'un des enjeux principaux a consisté à **accompagner le changement lié à l'ouverture des marchés à la concurrence**, effective le 1er juillet, et à faciliter, dans ce nouveau contexte, les relations des collectivités locales avec les différents services d'EDF Gaz de France Distribution.

Pour ce faire, la **mission d'Interlocuteur Privilégié**, déjà existante pour toutes les villes moyennes et bon nombre de commune rurales, a été élargie à l'ensemble des communes du territoire. Chaque commune rurale se voit désormais dédier un interlocuteur. Son rôle consiste, notamment, à aider la commune à s'orienter plus facilement au sein du distributeur EDF.

Des opérations systématiques de **concertation de travaux** sont menées avec les responsables techniques des villes moyennes et les prestataires variés qui interviennent sur les différents réseaux de la voirie. A l'issue de chacun des chantiers, une enquête suite à travaux est adressée aux élus, les invitant à se prononcer sur les différents thèmes suivants :

- élaboration du projet,
- déroulement du chantier,
- sécurité et environnement,
- finition du chantier,

et, d'une manière générale, sur l'ensemble des prestations d'EDF Gaz de France Distribution.

Réseau Communes, publication issue d'une collaboration EDF Gaz de France Distribution FRANCHE-COMTE NORD et FRANCHE-COMTE SUD, permet aux élus d'obtenir plusieurs fois par an des informations relatives à l'évolution d'EDF Gaz de France Distribution, sur l'ensemble de la région Franche-Comté et de disposer ainsi d'une vision globale.

EN 2005, EDF Gaz de France Distribution entend poursuivre et développer ces actions :

- Améliorer les relations avec les intervenants de la voirie pour une coordination optimale des travaux ;
- Envoyer à tous les maires le bulletin d'information RESEAU COMMUNES ;
- Assurer la continuité de la mission de l'interlocuteur Privilégié ;
- Mettre à disposition des communes, une liste des n° de téléphone des intervenants EDF.

La Garantie des Services

Pour répondre à l'exigence de qualité de service des clients de la concession, le distributeur EDF en FRANCHE-COMTE a développé la "Garantie des Services" et s'engage à respecter certains délais pour les services les plus courants avec, en cas de défaillance, le versement au client d'une contrepartie financière de 25€.

NOMBRE DE DEFAILLANCES SUR LA FRANCHE-COMTE

Engagements	2004	2003
Dépannage électricité : 4 heures	24	38
Mise en service : 2 jours ouvrés	7	34
Envoi d'un devis de branchement neuf : 8 jours	3	5
Réalisation branchements neufs : 15 jours	11	29
Résiliation : 2 jours	10	5
Engagement de rendez-vous : 2 heures	130	265
Réponse aux courriers : 8 jours	52	91
Total des défaillances	238	467

Actions en faveur des clients démunis et du développement de l'emploi

Toutes les communes sont confrontées aux problèmes de familles en situation précaire et s'efforcent de trouver des solutions. Le territoire de la concession du Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de la Haute Saône n'échappe pas à cette réalité.

Afin de prendre part à ce combat contre l'exclusion, EDF a mis en place un service "SOLIDARITÉ ENERGIE" qui se décline en quatre engagements : prévention, contribution, partenariat et dialogue.

Le maintien d'énergie

Le service "maintien d'énergie" (SME) permet à un client en difficulté de paiement de bénéficier à la fois :

- d'une mesure préventive : sa fourniture d'énergie n'est pas suspendue,
- d'une mesure d'accompagnement : sa puissance électrique disponible est réduite, le temps qu'il puisse bénéficier des aides des services sociaux.

NOMBRE DE CLIENTS BENEFCIAIRES DU SME

	2004	2003
SIED70	773	478

Le Fonds Solidarité Energie

EDF Gaz de France Distribution FRANCHE-COMTE NORD et EDF Gaz de France Distribution FRANCHE-COMTE SUD participent au financement du Fonds Solidarité Energie (FSE) pour le département de la Haute Saône.

LE FSE SUR LE DEPARTEMENT

	Nombre de dossiers		Montant total des aides en k€		Participation EDF en k€	
	2004	2003	2004	2003	2004	2003
Département de la Haute Saône	1045	696	253	160	61	55

Tous les ans, le distributeur EDF en FRANCHE-COMTE organise une formation des travailleurs sociaux aux dispositifs solidarité EDF Gaz De France Distribution.

Par ailleurs, les centres se sont préparés à la mise en oeuvre du tarif de première nécessité (TPN) qui vient compléter en 2005 le dispositif de solidarité.

Correspondants solidarité énergie

FRANCHE-COMTE SUD	Alain RUELLE ☎ 03 81 83 84 91
FRANCHE-COMTE NORD	Yves BIANCHI ☎ 0800 650 309

L'aide à l'emploi et les actions de Solidarité

Contrat aidés

- Deux contrats d'apprentissage : un dans le domaine technique électricité et un dans le domaine technique gaz
- Un emploi jeune

Aides aux handicapés

- Dans la continuité des années précédentes et en l'application de l'accord national, **l'insertion des handicapés en milieu du travail** se caractérise par :
 - une mobilisation de tous les partenaires : management, agents, organisation syndicales,
 - une embauche a été conclue au centre d'appels dépannage de MONTBELIARD, la seconde réalisée sur la durée de l'accord.
- **Accessibilité des locaux :**
 - Mise en place d'une rampe d'accès à l'agence de VESOUL.
 - Réalisation de divers aménagement , notamment mise en place d'ascenseurs au centre d'appel dépannage.
- **Adaptation des postes de travail :**
 - Echanges réguliers entre la médecine du travail, les agents, le Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail pour adapter les différents postes de travail au personnel handicapé.

Soutien au secteur Protégé

Achats de fournitures de bureau et de prestations aux organismes suivants pour 16 900 euros en 2004 :

C.A.T LAMOTHE POULIN, C.A.T. MENONCOURT, C.A.T. de SAINT SAUVEUR, ADAPEI, Atelier Protégés VESOUL, Atelier Protégés Le VERDIER, Atelier Protégés 90.

NOTRE LIGNE DE CONDUITE **l'environnement**



- Le patrimoine de la concession
- Les actions en faveur de l'environnement
- Les travaux
- La sécurité des tiers

Le patrimoine de la concession

Le réseau de distribution d'électricité est principalement constitué :

- de réseaux "basse tension" (BT),
- de réseaux "moyenne tension" (MT ou HTA),
- de postes de distribution publique (poste HTA/ BT).

Les réseaux "basse tension" (BT) fonctionnent sous une tension de 230 V qui est la tension d'utilisation usuelle pour les usages domestiques. Ils sont issus d'un poste de transformation de distribution publique (DP).

Les réseaux "moyenne tension" (MT ou HTA) fonctionnent sous une tension de 20 kV et alimentent soit des clients importants ayant souscrit un contrat Tarif vert, soit un poste de transformation de distribution publique (DP).

Les postes de distribution publique permettent de transformer le courant à 20 kV du réseau « moyenne tension » en courant « basse tension ».

En ce qui concerne les ouvrages de la concession, l'année 2004 a été marquée par :

- La mise en souterrain du réseau 20KV sur un kilomètre dans la zone boisée à AILLEVILLERS ;
- La création d'un départ 20KV entre CONFLANS et SAINT LOUP sur SEMOUSE sur quatre kilomètres ;
- Le déplacements de nombreux ouvrages a été effectué suite à des modifications de voirie ou des constructions d'habitat ;
- Renouvellement de 80 mètres de HTA Aérien et dépose d'une cabine haute sur la commune LES BATIES.

Situation globale du réseau sur l'ensemble de la concession

Au 31 décembre 2004 voici la situation du patrimoine, sur l'ensemble de la concession :

RESEAU BT (LONGUEUR EN M)

SIED70	2004	2003	variation
Réseau aérien nu	375 599	382 094	-1,70%
Réseau souterrain	455 415	421 896	7,94%
Réseau torsadé	1 584 444	1 589 966	-0,35%
Réseau total aérien	1 960 043	1 972 060	-0,61%
Total Réseau BT	2 415 458	2 393 956	0,90%

RESEAU HTA (LONGUEUR EN M)

SIED70	2004	2003	variation
Réseau aérien nu	1 685 825	1 704 198	-1,70%
Réseau souterrain	671 785	633 262	6,08%
Réseau torsadé	18 114	17 649	2,63%
Réseau total aérien	1 703 939	1 721 847	-1,04%
Total Réseau HTA	2 375 724	2 355 109	0,88%

POSTES HTA/BT (POSTES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DP)

SIED70	2004	2003	variation
Nombre de postes	2 428	2 416	0,50%

ANNEXE : Détail du patrimoine par commune de la concession

L'évolution du réseau BT et HTA

La politique d'EDF est de renouveler le réseau BT aérien nu par des réseaux souterrains ou en techniques pré-assemblées moins fragiles et donc moins sensibles aux aléas climatiques.

L'augmentation du réseau en souterrain sur la concession (+7,94% en BT et 6,08% en HTA), au détriment du réseau aérien, est une tendance constatée depuis plusieurs années.

L'évolution du nombre de postes HTA/BT

L'augmentation du nombre de postes HTA/BT est consécutive à l'accroissement du nombre d'abonnés. Les postes implantés, d'encombrement réduit, limitent au maximum l'impact sur l'environnement.

Les actions en faveur de l'environnement

Ensemble des travaux d'intégration des réseaux

Le souci d'amélioration et de protection du paysage s'est manifesté par le développement de techniques discrètes dans le cadre des travaux sur les réseaux BT et HTA.

Le tableau suivant donne une lecture de l'évolution de l'emploi de ces techniques discrètes sur la concession, par type d'environnement.

TRAVAUX REALISES EN TECHNIQUES DISCRETES (HTA ET BT)

	2004	Prévu au cahier des charges
en agglomération – communes urbaines - HTA	100%	90%
en agglomération – communes rurales - HTA	100%	80%
en agglomération – BT	89.1%	80%
hors agglomération - HTA	99.4%	70%
hors agglomération – BT	71.2%	60%
en zone classée	100%	100%
Total	96%	80%

Tous les critères de l'avenant N°7 sont respectés et même dépassés. Ces résultats concernent des travaux réalisés par EDF sur la concession.

Améliorations esthétiques des postes

Souvent considérés comme des "points noirs", les ouvrages font l'objet d'une attention particulière qui se traduit par :

- une intégration dans l'environnement des nouveaux postes de transformation,
- la suppression de postes dits "cabines hautes",
- la démolition de postes désaffectés.

INTEGRATION DANS L'ENVIRONNEMENT DE NOUVEAUX POSTES DE TRANSFORMATION

Nom de la commune	Nom du poste
BELFAHY	LES MARTINS et LES MOUSSES
CHENEBIER	ETANG
CORBENAY	BOIS CHANEY
ETOBON	VILLAGE
HERICOURT	TOURNUS et MAUNOURY
FROIDECONCHE	CHATEAU D'EAU
MONTBOZON	CHARRIERE

PLANCHER LES MINES	LA BARBASSE
ST LOUP	CROIX PAREY
SERVANCE	REXELAXERT et MIELLENOT

SUPPRESSION DE POSTES DITS "CABINES HAUTES"

Nom de la commune	Nom du poste
POLAINCOURT et CLAIREFONTAINE	HLM
ST LOUP sur SEMOUSE	CROIX PARTEY
ETOBON	VILLAGE
AMONT et EFFRENEY	FERRIERE
CORBENAY	BOIS CHANEY
AILLEVILLERS	LA BRANLEURE
LES BATIES	VILLAGE

DEMOLITION DE POSTES DESAFFECTES

Nom de la commune	Nom du poste
ATHESANS-ETROITEFONTAINE	VILLAGE

En 2005, EDF Gaz de France Distribution FRANCHE-COMTE SUD prévoit la dépose de 9 postes cabines hautes.

Autres actions en faveur de l'environnement

Les élus et leurs concitoyens sont de plus en plus sensibles à la protection de leur environnement. Au delà des actions relatives à l'intégration des réseaux et ouvrages, EDF apporte aussi d'autres types de contributions.

En 2004, l'action d'EDF s'est concrétisée par les actions suivantes :

La certification ISO 14001

Les processus d'étude et de réalisation des ouvrages EDF ont été certifiés ISO 9001 et ISO 14 001 en 2004.

Les actions principales ont porté sur :

- l'intégration des ouvrages dans l'environnement ;
- l'amélioration de la gestion des déchets ;
- l'intégration de clauses environnementales dans les contrats des sous traitants ;
- la réduction de l'utilisation de matériaux nobles pour nos travaux ;
- la mise aux normes de nos installations pour limiter les risques de pollution ;
- le renouvellement du parc de véhicule propre (57% en 2004).

La protection de l'avifaune

EDF Gaz de France Distribution participe au Comité National Avifaune et bénéficie de l'expertise nationale en matière de protection de la faune ailée.

Les actions principales ont porté :

- à SCEY SUR SAONE, sur le départ HTA « STADE VAIVRE » du poste source de VESOUL,
 - Remplacement d'un jeu de parafoudres,
 - Remplacement de 4 jeux de ponts en ponts gainés,
 - Pose de 7 dispositifs Avifaune.
- à MEURCOURT, sur le départ HTA « VELORCEY » du poste source de CONFLANS,
 - Suppression d'un isolateur fixe de renvoi en tête de support.

Autres actions

Les marchés avec les entreprises prestataires de travaux incluent la réutilisation des remblais issus des tranchées afin de réduire le recours aux ressources naturelles.

Participation au financement des travaux d'intégration des réseaux (Article 8 et fonds site)

Pour l'année 2004, la contribution du distributeur EDF au financement des travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de l'autorité concédante (ou des communes) du Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de la Haute Saône avait été fixée ainsi :

PARTICIPATION EDF

Montant hors TVA	2004	2003
Article 8	105 K€	106 K€
Fonds site	236 K€	0 K€

Cette participation a fait l'objet des versements suivants :

Commune	Versement k€ EDF ARTICLE 8	Versement k€ EDF FONDS SITE
NAVENNE	10,24	
HERICOURT	37,56	
LUXEUIL	1,87	
LA ROSIERE	1,62	
VILLERS SOUS SAULNOT	3,97	
ARC LES GRAY	4,79	
GRAY LA VILLE	6,62	
GRAY LA VILLE	38,74	
ST REMY		236,48

Les travaux

Travaux réalisés en 2004

L'activité du concessionnaire a été marquée par :

- la création de 2 départs souterrains 20KV issus du poste source de CONFLANS, pour améliorer la qualité de la fourniture sur les zones de CORRE et de St LOUP sur SEMOUSE ;
- le remplacement des postes cabines hautes par des ouvrages plus intégrés dans l'environnement ;
- la mise en souterrain des lignes aériennes en zone boisée.

Les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage EDF se caractérisent de la manière suivante :

LONGUEURS D'OUVRAGES MISES EN SERVICE

SIED70	HTA en m		BT en m	
	2004	2003	2004	2003
Aérien nu	305	2 520	0	0
Souterrain	29 798	47 111	8 157	3 942
Torsadé	0	0	1 153	6 325

dont :

SIED70	HTA en m		BT en m	
	2004	2003	2004	2003
Extension	150	505	4 552	2 972
Renouvellement/Re nforcement	29 953	49 126	4 758	7 295

BRANCHEMENTS ET DERIVATIONS REALISES (EN NOMBRE)

SIED70	2004	2003
Branchements et dérivations individuels neufs	903	664
Branchements modifiés	124	111
Branchements abandonnés	969	1 005

L'année 2004 a été marquée par une forte demande des raccordements électriques qui se traduit par une augmentation des extensions basse tension de +53% et pour les branchements individuels neufs, de +36%.

Coordination et programmation

L'ensemble des acteurs territoriaux s'accorde à vouloir réduire les nuisances causées au paysage et à la vie quotidienne des habitants par les travaux de voirie. Cette préoccupation passe notamment par une meilleure coordination des travaux et par une meilleure programmation.

En terme de coordination, l'année 2004 a été marquée par :

- Pour EDF Gaz de France Distribution FRANCHE-COMTE NORD, les communes et l'autorité concédante ont reçu un pré-programme travaux EDF. Ils peuvent nous informer de leurs projets et permettre ainsi une coordination efficace.
- Pour EDF Gaz de France Distribution FRANCHE-COMTE SUD, le centre participe aux réunions de programmations organisées par les communes. Cette participation s'accompagne d'une démarche délibérée de rencontres entre les services techniques EDF et ceux de certaines villes pour une meilleure coordination des travaux.

Prévisions de travaux 2005

La performance technique et environnementale ainsi que l'extension du réseau attendue par l'autorité concédante impliquent une programmation pluriannuelle des travaux.

Pour l'année 2005, le distributeur EDF prévoit un certain nombre d'actions dans le cadre d'une concertation avec l'autorité concédante.

Commune	Libellé de l'affaire / du chantier
AILLEVILLERS	1. Pose d'un câble souterrain 20kv entre le poste LA BRANLEURE et le poste MEGNIN . 2. Remplacement de la cabine haute LA BRANLEURE 3. Pose d'environ 1000m de câble 20KV
AMONT ET EFFRENEY	Alimentation de la Carrière MAILLARD Pose d'environ 450m de souterrain 95 alu en bordure de route . Dépose d'environ 450m de 3x34 alm , torsade 35 alu et torsade 70 alu .
BUSSUREL	Alimentation de SA TECHNI PARTNER
COGNIERES	Projet LGV RHIN - RHONE . Création d'un siphon aéro - souterrain .
CORRAVILLERS	Pose de 2 Km de câble 20kv , entre CHAMPS CUNEY et CIMETIERE ,
FONTENOIS LES MONTBOZON	Projet LGV RHIN - RHONE . Pose de 3 supports d'arrêt , de 200m de réseau 20kv et 300m de 150 alu souterrain .
FOUGEROLLES	Pose d'un interrupteur 20KV entre les dérivations LES TRANCHEES et LES PINS . Renouvellement du réseau BT issu du poste ROSSEY
LE HAUT DU THEM	Remplacement d'un interrupteur aérien 20kv par une armoire de coupure .

HERICOURT	Alimentation de la SA ACMH Projet LGV RHIN - RHONE . Pose d'environ 650m de câble 20KV en souterrain entre le poste DERRIERE LE MOULIN et la dérivation SAROCHE.
LURE	Renouvellement du câble 20KV liaison AIGLON - PASTEUR Déplacement des réseaux 20kv et basse tension RN 19 rte de LANTENOT Déplacement des réseaux 20kv et basse tension RN 19 ZAC DES CLOIES Déplacement du réseau BT RN19 rte de ST GERMAIN et rte de LUXEUIL
LUXEUIL	Projet d'alimentation de la ZAC GUILLAUME HORY Déplacement du poste CHAMPAGNE suite à la démolition de l'immeuble Déplacement du poste NORMANDIE suite à la démolition de l'immeuble
LES MAGNYS	Projet LGV RHIN - RHONE . Pose de 300m de réseaux 20kv et de 100m de 150 alu souterrain , de 4 supports d'arrêt, de 2 fourreaux en attente . Projet LGV RHIN - RHONE . Pose de 400m de 150 alu souterrain et de 2 supports d'arrêt et de 2 fourreaux en attente .
MAGNY VERNOIS	Pose d'un câble 20kv sous l'étang vers le site de FAURECIA
MIELLIN	Création poste de transformation FORT DE SERVANCE
LA MONTAGNE	Renouvellement du réseau Basse tension poste LES GENETRES
NOIDANS LE FERROUX	Alimentation 20kv du SYTEVOM
SAINT FERJEUX	Projet LGV RHIN - RHONE . Pose de 200m de 150 alu souterrain , de 2 supports d'arrêt .
ST LOUP/SEMOUSE	Création d'une liaison 20KV, 150m entre le poste COMBEAUTE et le câble posé en 2003 .
ST SAUVEUR	Projet d' alimentation de la ZAC LE BOUQUET
SAULNOT	Pose de 2200 mètres de câble 20kv entre SAULNOT et la dérivation ESSOUAVRE , et pose d'un support d'arrêt en tête de la dérivation SURLEAU . Renforcement aérien de la dérivation 20kv ESSOUAVRE
SECENANS	Projet LGV RHIN - RHONE . Pose de 250m de 95 alu souterrain et de 1 support d'arrêt.
TAVEY	Projet LGV RHIN - RHONE . Passage du câble 20kv dans le pont route (1 fourreau de 200 en attente).
THIEFFRANS	Projet LGV RHIN - RHONE . Pose de 150m de 54alm et de 750m de 95 alu souterrain Pose de 100m de 148 alm et de 100m de 150 alu souterrain et de 2 supports d'arrêt .
VELLECHEVREUX	Projet LGV RHIN - RHONE . Pose de 600m de 150 alu souterrain .

VILLARGENT	Projet LGV RHIN - RHONE . Pose de 300m de 150 alu souterrain , 1 fourreau en attente . Pose de 200m de 95 alu souterrain et de 2 supports d'arrêt .
VILLERS SUR SAULNOT	Projet LGV RHIN - RHONE . Pose de 300m de câble 20kv souterrain.
VALAY	Remplacement cabine haute Route de Vadans par PSSA VALAY
VELET	Remplacement cabine haute Village par un PSSA VELET
VEZET	Remplacement cabine haute Village par un PSSA VEZET
VIREY	Remplacement cabine haute Village par un PSSA VIREY
DELAIN	Remplacement cabine haute Village par un PSSA DELAIN
AUBIGNEY	Remplacement cabine haute Village par un PSSA AUBIGNEY
VANTOUX	Remplacement cabine haute Village par un PSSA VANTOUX
ARC LES GRAY	Remplacement cabine Route de Chargey ARC LES GRAY
FRESNES ST MAMES	Remplacement cabine haute Village par un PSSA FRESNES ST MAMES
CHAMPTONAY	Renouvellement réseau BT CHAMPTONEY , Rue Servin
CHAMPAGNAT	Renouvellement réseau BT
VALAY	Renouvellement réseau BT
CHAMPROUGIER	Renouvellement réseau BT vétuste
RIOZ	Renforcement réseau BT Poste Au Potet à RIOZ

Dans le souci de mieux répondre aux attentes de l'autorité concédante, des élus et de leurs concitoyens en matière d'environnement, EDF entend développer la concertation locale dans le cadre du projet suivant :

- Coordination des travaux avec un projet d'enfouissement de réseaux sur la commune de VANTOUX-ET-LONGEVELLE.

La sécurité des tiers

L'exercice du métier de concessionnaire implique une vigilance soutenue et permanente en matière de sécurité du public, des partenaires associés et des agents EDF.

En 2004, cette vigilance s'est traduite par :

En matière de travaux

- Mise en œuvre du décret du 24 janvier 2003 et des arrêtés du 25 février 2003 complétant la loi du 31/12/1993 « coordination Santé Prévention Sécurité » sur les chantiers. Cette démarche permettra de mieux appréhender la sécurité des intervenants et des tiers lors des travaux EDF.
- Sensibilisation des entreprises prestataires aux incidents sur réseau.
- Rappel des mesures de prévention lors d'audits internes de chantiers.

En matière d'exploitation

- **Formation et maintien du professionnalisme des agents d'exploitation EDF**
 - Formation relative au maintien du professionnalisme des agents travaillant sous tension en HTA et BTA,
 - Evaluation des compétences pratiques et théoriques en vue de l'attribution ou du renouvellement des habilitations électriques,
 - Séances de sécurité régulières conformément à un plan d'action construit et suivi annuellement,
 - Mise en œuvre de situations réelles sur un réseau école pour :
 - "Raccordement d'un branchement neuf souterrain, sous tension et hors tension, remplacement d'un coffret métallique, extension d'un réseau depuis un bout perdu, recherche et réparation d'un défaut sur un câble souterrain BT"
 - "Contrôle du schéma électrique" sur remise d'ouvrage.
- **Visites hiérarchiques de sécurité** sur le terrain.
- **Traitement des DR/DICT**
 - une application Internet, DICT+, en facilite le traitement ; l'application génère les fax de réponse et les adresse directement ;
 - les extraits de plans sont envoyés par courrier sauf dans le cas où la demande n'est pas précise ;
 - pour les gros chantier, les extraits de plans sont remis en main propre et EDF réalise un traçage de ses réseaux ;
 - suivi du taux d'agression à nos ouvrages pour 1000 DICT (0,538 en 2003 ; 0,477 en 2004)
- **Examen de tous les permis de construire**

L'objectif est de prévoir la mise en conformité des ouvrages EDF dès l'amont du permis de construire.

Autres risques

- **Formation des agents**
 - Formation à l'utilisation des engins de levage de personnel et autres (grues auxiliaires, chariots élévateurs) en vue d'obtenir le **Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité (CACES)** adéquat,
 - Recyclage relatif au risque amiante et formation pour les nouveaux arrivants,
 - Formation et recyclage des secouristes du travail,
 - Action de formation relative aux accidents de plain-pied,

- **Risques routiers**
 - Action de sensibilisation pour tous les agents EDF, les nouveaux arrivants sur le Centre et les saisonniers.

- **Risques incendies**
 - Rappel des risques incendies et des règles d'évacuation aux Equipiers d'Evacuation et d'Intervention, associé à un exercice d'évacuation réelle de bâtiments,

- **Risques électriques** - Sensibilisation aux risques électriques "Prudence sous les lignes"
 - aux professionnels du BTP,
 - aux pêcheurs,
 - aux agriculteurs,
 - aux adeptes des sports aériens,
 - aux loueurs d'engins de chantiers et agricoles,
 - au Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole de Chateaufarine.

BILAN DES ACCIDENTS 2004 EN FRANCHE-COMTE

Nombre d'accidents	FRANCHE-COMTE	
	2004	2003
Accidents dans le cadre de travaux sous maîtrise d'ouvrage EDF, ou dans le cadre de l'exploitation du réseau	1	4
Autres accidents	0	3

Pour l'année 2005, les actions suivantes sont envisagées :

Cibles	Actions FRANCHE-COMTE NORD
Agriculture	Distribution plaquettes lors des assemblée générale des chambres de l'agriculture
	Insertion dans la presse agricole (3 revues régionales).
Entreprises TP Conducteurs d'Engin BATIMENT	Joindre les plaquette de prévention "grue pelleuse et échafaudage" au réponse au DICT.
	Info sécurité dans le cadre des réunions d'entreprises.
	Distribution de plaquettes à coller sur les engins.
	Envoi de plaquettes d'information.
Entreprises Elagage	Informations générales sur le risque électrique et sur les conditions de travaux au voisinage dispensées aux centres de formation professionnel et de promotion agricole
Pêche	Envoyer un dossier de presse aux fédérations pour parution dans les journaux 2005 - 2006
	Pose panneaux Risque Electrique
	Pose panneaux Risque Hydraulique
	Intervention aux AG des AAPPMA - bilan sur actions + suivi des conventions.
	Distribution plaquettes dans les magasins de pêche
	Convention avec les fédérations de pêches
Loisirs d'air	Envoyer des brochures aux clubs
Collectivités locales	Information générale de sensibilisation aux risques électriques aux Mairies
	Information générale de sensibilisation aux risques hydrauliques au Mairies, camping, office du tourisme, club nautique....
Grand Public	Campagne de presse - distribution de plaquettes à la chambre de métiers et à la chambre de l'agriculture.
	Sensibilisation des écoliers dans le cadre d'un concours interclasse.

LA QUALITE DE SERVICE au quotidien



- La qualité de l'électricité distribuée
- Critères de qualité du produit électricité

La qualité de l'électricité distribuée

En terme de qualité du service, l'année 2004 d'exercice de l'activité

concessionnaire a été marquée par :

- Une augmentation de la qualité de la fourniture constatée : pour un client basse tension, le temps de coupure diminue en moyenne de 15 minutes sur le territoire d'EDF Gaz de France FRANCHE-COMTE NORD,
- Sur le territoire de EDF Gaz de France Distribution FRANCHE-COMTE SUD, ce critère s'est dégradé du fait d'événements climatiques de grande ampleur.

L'appréciation de la qualité du produit électricité prend en compte les éléments suivants :

- les incidents majeurs qui ont affecté la qualité du produit,
- les principales actions mises en œuvre dans l'année pour améliorer la qualité du produit,
- l'évolution des indicateurs permettant d'évaluer la qualité du produit.

Les incidents importants

Deux événements climatiques marquants ont affecté la qualité du produit sur le territoire de la concession, au cours de l'année 2004 :

- Neige collante sur le contrefort vosgien ;
- Orages violents en août.

Les principales actions pour améliorer la qualité de l'électricité

Attentif à répondre en permanence à l'exigence de qualité du produit électricité, le distributeur EDF a mis en œuvre un certain nombre d'actions importantes :

Maintenance départs HTA

- Etude et réglage des protections 20KV en fonction de la typologie du départ pour le départ HTA « PLANCHER BAS » issu du poste source de RONCHAMP ;
- Suivi de l'élagage 20KV : engagement sur 4 ans de notre prestataire, avec une obligation de résultats ;
- Programme de visite hélicoptère : tous les départs aériens sont visités tous les 4 ans ;
- Entretien des cellules 20KV, des organes de manœuvres télécommandés et des interrupteurs aériens télécommandés ;
- Maintenance accrue des détecteurs de défauts, afin de garantir une ré-alimentation sur incident plus efficace.

Critères de qualité du produit électricité

Clients mal alimentés

NOMBRE DE CLIENTS MAL ALIMENTES

SIED70	2004	2003
Nombre de clients BT $\Delta U/\Delta U_{Adm}$ entre 0 et 1%	926	1 156
Nombre de clients BT $\Delta U/\Delta U_{Adm}$ entre 1 et 2 %	625	576
Nombre de clients BT $\Delta U/\Delta U_{Adm}$ entre 2 et 3%	185	301
Nombre de clients BT $\Delta U/\Delta U_{Adm} > 3\%$	404	386
Nombre total de clients BT mal alimentés	2 199	2 444
% de clients BT mal alimentés	2,60%	2,94%

Le nombre d'abonnés mal alimentés est en diminution de 11%, notamment grâce au programme de renforcement des réseaux basse tension réalisé par l'autorité concédante.

Les coupures d'électricité

TEMPS MOYEN DE COUPURE

Temps moyen total de coupure par client BT par an, toutes causes confondues (critère B)		
	2004	2003
FRANCHE-COMTE NORD	42 mn	57 mn
FRANCHE-COMTE SUD	74 mn	58 mn

→ Les coupures sur incidents réseau

PLUS DE 6 COUPURES

Nombre de clients BT ayant eu plus de 6 coupures sur incident réseau HTA		
	2004	2003
FRANCHE-COMTE NORD	143	2 757
FRANCHE-COMTE SUD	3 330	3 205

PLUS DE 3 HEURES

Nombre de clients BT ayant eu plus de 3 heures de coupure sur incident réseau HTA		
	2004	2003
FRANCHE-COMTE NORD	9 331	12 304
FRANCHE-COMTE SUD	19 383	17 073

Sur le territoire de EDF Gaz de France Distribution FRANCHE-COMTE SUD, des chutes de neiges en mai 2004 ont provoqué des coupures longues chez de nombreux clients hors de la concession, ce qui explique la dégradation de cet indicateur en 2004.

LE RAPPORT **financier**



- Principaux éléments du compte d'exploitation
- Immobilisations concédées
- Investissements
- Flux financiers relatifs à la concession

Eléments financiers d'exploitation

Dans le cadre du contrat de concession de distribution et en application de la loi du 8 avril 1946, votre syndicat, le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de la Haute Saône, qui regroupe 347 communes, représentant une population de 161 000 habitants et 84 670 clients, a confié à EDF la distribution d'électricité sur l'ensemble du territoire de la concession.

Conformément aux dispositions du cahier des charges de concession, votre Syndicat attend du concessionnaire la présentation d'éléments financiers d'exploitation au niveau géographique compatible avec l'obtention de données comptables et financières significatives.

EDF tient une comptabilité nationale¹ qui ne permet pas de connaître directement les produits et les charges à la maille d'une concession. Ces éléments doivent donc être reconstitués à l'aide :

→ **Des données comptabilisées à une maille locale correspondant à l'organisation territoriale du Distributeur EDF**

En règle générale, cette maille est le Centre EDF Gaz de France Distribution. Cependant, les Centres mettent de plus en plus souvent en commun les moyens nécessaires à l'exercice de certaines activités. Ces coopérations locales, comptabilisées dans le Centre support de chaque activité concernée, peuvent rendre très difficile le rattachement de la comptabilité d'un Centre à un territoire donné.

→ **Des données issues des comptes dissociés nationaux**

La loi du 10 février 2000 a imposé à EDF de réaliser une dissociation comptable pour l'activité d'acheminement. En s'appuyant sur cette comptabilité dissociée, il est devenu possible de fournir des éléments financiers pour l'activité d'acheminement d'une concession. Ces éléments n'ont de sens que si cette concession atteint une dimension significative, comme celle du Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de la Haute Saône.

Pour l'acheminement, il existe des tarifs nationaux, arrêtés par voie réglementaire, sur proposition de la Commission de régulation de l'énergie (CRE). Avec ces tarifs, indépendants de la distance d'acheminement de l'énergie et de la situation géographique du point de livraison, EDF finance l'activité de distribution de l'électricité sur l'ensemble du territoire qu'elle dessert, lequel est, par ailleurs, organisé en concessions.

Les tarifs sont réputés calculés pour permettre à EDF de dégager un résultat positif pour l'ensemble de la distribution, c'est-à-dire pour les concessions considérées dans leur ensemble. Or, chacune d'entre elles a des caractéristiques propres (densité de clients, tissu industriel, géographie, zone climatique, ...) qui ont une influence sur ses produits et ses charges.

¹ Le Conseil National de la Comptabilité a indiqué que, du fait de l'existence de tarifs fixés au plan national, le concessionnaire est dispensé de l'obligation d'établir un compte de résultat par concession (avis de conformité du 19/12/1984).

Dans le tableau de la page suivante, apparaissent les termes « contribution d'équilibre » et « contribution à l'équilibre », respectivement en produit et en charge. Ils résultent de la démarche suivante : de façon conventionnelle, il a été recherché un résultat strictement équilibré entre produits et charges pour les concessions prises dans leur ensemble puis, sur la base de cet équilibre d'ensemble, la part qu'il est nécessaire d'affecter à chacune des concessions pour que ses produits et ses charges soient équilibrés.

La contribution d'équilibre (ou la contribution à l'équilibre) traduit la part que la concession devrait se voir affecter (ou retirer) pour être à l'équilibre quand ses caractéristiques propres ou ses conditions d'exploitation sont dans une situation défavorable (ou favorable).

Le tableau qui figure à la page suivante rassemble ces éléments et fournit la totalité des produits et des charges d'acheminement de la concession.

L'évolution de l'organisation d'EDF, tant au plan national qu'au plan local, et la mutualisation des activités des Centres peuvent entraîner de fortes variations annuelles des charges imputées aux concessions. De ce fait, les éléments financiers d'exploitation afférents à l'exercice 2004 sont parfois difficilement comparables avec ceux de l'exercice 2003.

Afin d'assurer une meilleure comparabilité des exercices, EDF a entrepris l'étude d'une méthode de calcul des éléments financiers d'exploitation à la maille des concessions insensible à ces changements d'organisation locaux.

**ELEMENTS FINANCIERS DU SIED70
ACHEMINEMENT D'ENERGIE**

Produits²	2004 en k€	2004, en % des produits
Recettes	29 174	83
dont tarif vert (incluant les clients éligibles ³)	7 830	22
dont tarif jaune	1 953	6
dont tarif bleu	19 391	55
Tickets et Interventions clientèle	1 314	4
Autres produits	3 465	10
Contribution d'équilibre	1 216	3
Total des produits	35 169	100
Charges²		
Charges d'exploitation	16 108	46
dont charges de personnel	7 010	20
Accès réseau amont	9 482	27
Contribution au FACÉ	444	1
Contribution aux charges centrales EDF	848	2
Dotation aux amortissements	1 980	6
Dotation aux provisions	3 186	9
Redevance de concession (R1, R2)	728	2
Contribution à l'équilibre		
Total des charges	32 775	93
Total des produits – Total des charges	2 395	7

La différence entre les produits et les charges qui apparaît en bas de ce tableau est positive pour chaque concession, quand les résultats nationaux d'EDF pour l'activité d'acheminement sont positifs, et inversement.

Ce chiffre indique le niveau de participation de la concession à ce résultat, après la prise en compte de la contribution d'équilibre ou de la contribution à l'équilibre de la concession.

² Les produits et les charges sont affectées à la concession soit de manière directe s'il est possible de les identifier en tant que tels, soit en utilisant des clefs de répartition décrites ci-après (cf. dernière page du rapport financier), dans le cas contraire.

³ Clients éligibles ayant fait jouer leur éligibilité.

Produits

Ils sont constitués des éléments suivants :

- **Recettes** : elles comportent toutes les recettes d'acheminement (clients aux tarifs régulés, clients éligibles ayant fait jouer leur éligibilité, ainsi qu'une partie des recettes de dépassement de puissance souscrite et de consommation d'énergie réactive). A titre indicatif, ces recettes sont réparties, de façon conventionnelle, par grandes catégories de clients.
- **Tickets et interventions clientèle** : ce sont les recettes des raccordements de clients (raccordements facturés au forfait et hors forfait) ainsi que celles des services et interventions facturables aux clients alimentés en basse et haute tension (HTA).
- **Autres produits** : ils comportent principalement les travaux à la demande de tiers, la production immobilisée et les reprises sur provisions.
- **Contribution d'équilibre** : part qu'il serait nécessaire d'affecter à la concession pour équilibrer ses produits et ses charges pour un niveau de tarif équilibrant l'ensemble des charges des concessions. Il y a contribution d'équilibre quand les caractéristiques propres de la concession ou ses conditions d'exploitation sont dans une situation défavorable.

Charges

Elles comportent les éléments suivants :

- **Charges d'exploitation**, il s'agit :
 - des charges directes d'exploitation des réseaux de distribution publique (entretien, conduite, maintenance),
 - des charges résultant des activités à destination de la clientèle assurées par le distributeur (relève de compteurs et interventions techniques chez les clients),
 - des prestations des services mutualisés d'expertise et de logistique du distributeur EDF,
 - de 50% des charges de gestion clientèle, qui sont calculées à la maille de la concession et conformément à la dissociation comptable¹,
 - de la quote-part des fonctions communes des Centres EDF Gaz de France Distribution, qui est calculée à la maille de la concession,
 - de la valorisation de l'énergie nécessaire à la compensation des pertes d'acheminement sur les réseaux de distribution publique,
 - des impôts, taxes et redevances autres que les termes R1 et R2 de la redevance de concession.
- **Charges de personnel** : elles comportent les salaires et traitements, les charges sociales, l'intéressement.

¹ Dans la dissociation comptable, la CRE a considéré que les charges de gestion de la clientèle relevait pour moitié de l'activité d'acheminement et pour moitié de l'activité de fourniture.

- **Accès réseau amont** : il comporte les charges d'acheminement d'électricité sur le réseau de transport et le réseau d'alimentation générale (RAG), ainsi que la rémunération du gestionnaire du réseau de transport (RTE) pour la mise à la disposition du distributeur des postes de transformation à haute tension.
- **Contribution au FACÉ** : c'est la quote-part calculée pour la concession de la contribution d'EDF au Fond d'Amortissement des Charges d'Electrification.
- **Contribution aux charges centrales d'EDF** : celles-ci comportent notamment la quote-part des charges centrales et des dépenses de recherche et développement.
- **Dotations aux amortissements** : il s'agit de la dotation annuelle aux amortissements des immobilisations des ouvrages de la concession.
- **Dotations aux provisions** : elles comportent les dotations annuelles aux provisions relatives au renouvellement des ouvrages de la concession.
- **Redevance de concession** : ce sont les termes R1 et R2 de la redevance de concession payée, au titre de l'exercice 2004.
- **Contribution à l'équilibre** : part qu'il serait nécessaire d'affecter à la concession pour équilibrer ses produits et ses charges pour un niveau de tarif équilibrant l'ensemble des charges des concessions. Il y a contribution à l'équilibre quand les caractéristiques propres de la concession ou ses conditions d'exploitation sont dans une situation favorable.

Calcul des éléments financiers

En 2004, la comptabilité du distributeur EDF comprend la comptabilité D'EDF Gaz de France Distribution et, depuis le 1^{er} juillet, celle d'EDF Réseau Distribution.

EDF Gaz de France Distribution tient une comptabilité d'exploitation correspondant au périmètre géographique de ses activités. Toutefois, certaines activités mutualisées avec d'autres Centres EDF Gaz de France Distribution sont enregistrées à l'échelle du territoire concerné. En outre, les opérations qui intéressent l'ensemble de l'activité de distribution publique sont comptabilisées directement au plan national. La plupart des produits et charges sont donc enregistrés à une maille plus étendue que celle de la concession.

EDF Réseau Distribution tient une comptabilité correspondant au périmètre de sa structure nationale et ses structures régionales.

La restitution d'éléments financiers d'exploitation à la maille de la concession impose donc de retraiter les comptes concernés. Leur répartition entre les différentes concessions se fonde sur les principes suivants :

- Les produits et les charges qui concernent directement et en totalité une commune ou une concession et sont comptabilisés selon l'un de ces périmètres géographiques sont affectés tels quels à la concession.

→ Les autres produits et charges, qui sont comptabilisés à un périmètre plus étendu que celui de la concession, sont affectés à la concession selon les clés de répartition les plus appropriées, décrites dans le tableau ci-dessous.

MODALITES DE REPARTITION RETENUES

Intitulé	Maille de comptabilisation	Mode de répartition pour la concession
Recettes d'acheminement	EDF (niveau national)	Au prorata des kWh
Tickets et Interventions clientèle	EDF Gaz de France Distribution (Centre) et EDF Réseau Distribution (Entité Régionale)	Au prorata du nombre de clients
Charges d'exploitation	EDF Gaz de France Distribution (Centre et niveau national) et EDF Réseau Distribution (Entité Régionale et niveau national)	Au prorata du nombre de clients
Charges de personnel	EDF Gaz de France Distribution (Centre et niveau national) et EDF Réseau Distribution (Entité Régionale et niveau national)	Au prorata du nombre de clients
Accès réseau amont	EDF Gaz de France Distribution (niveau national)	Au prorata des kWh
Contribution au FACÉ	EDF (niveau national)	Selon la formule de calcul du FACÉ
Contribution aux charges centrales d'EDF	EDF (niveau national)	Au prorata du nombre de clients
Dotation aux amortissements	EDF Gaz de France Distribution (Centre)	Au prorata de la valeur nette comptable des ouvrages
Dotation aux provisions	EDF Gaz de France Distribution (Centre)	Au prorata de la valeur nette comptable des ouvrages
Redevance de concession	Concession	Affectation directe à la concession

Immobilisations concédées

La valeur des actifs de la concession s'exprime par la valeur brute, la valeur nette (non amortie) des ouvrages de distribution publique concédés et en service, par le montant des provisions constituées pour leur renouvellement, et la valeur de remplacement.

Au 31 décembre 2004, ces données sont les suivantes :

TOTAL DES OUVRAGES CONCEDES POUR LA CONCESSION

SIED70	2004 en k€	2003 en k€
Valeur brute comptable	132 759	126 841
Valeur nette comptable	85 932	83 226
Provisions constituées	32 370	30 763
Valeur de remplacement	129 149	NC

Les valeurs ci-dessus prennent en compte la totalité des ouvrages de distribution publique :

- Les ouvrages localisés, rattachés à leur commune de localisation, sont pris en compte pour la valeur inscrite dans la comptabilité. Ce sont les réseaux HTA et BT et les postes de distribution publique.
- Les branchements, comptages, et colonnes montantes, gérés en masse financière, mais qui sont réparties dans les systèmes d'information au pro rata du nombre de clients ou du nombre d'immeubles en accord avec les commissaires aux comptes.
- Les transformateurs, qui sont enregistrés en masse financière dans la comptabilité, au périmètre du Centre. La part affectée à la concession est calculée au prorata du nombre de clients.

Ces montants prennent en compte les ouvrages mis en service et retirés dans l'année.

Investissements

Répartition des investissements

En 2004, les travaux d'investissement financés par EDF se répartissent de la façon suivante :

MONTANT DES INVESTISSEMENTS EN €

SIED70	2004	2003
Extensions de réseau	244 053	195 270
Renouvellement / Renforcement de réseau	2 298 917	1 191 359

Flux financiers relatifs à la concession

Les flux financiers relatifs à la concession relèvent de l'article 4 et de l'article 8 du contrat de concession.

Ils se décomposent en :

- redevance de concession,
- redevance communale d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution,
- contribution annuelle aux financements de travaux destinés à l'amélioration esthétique des - ouvrages de la concession.

MONTANTS VERSES EN K€

SIED70	2004	2003
Redevance de concession	728	802
Redevance communale d'occupation du domaine public	41	41
Participation Article 8-1 " travaux environnement "	103	106

Redevance de concession

La redevance annuelle de concession a pour objet de faire financer par les usagers au travers des recettes d'exploitation, et non par l'impôt :

→ les frais entraînés pour l'autorité concédante, par l'exercice du pouvoir concédant. C'est le terme R1 de cette redevance, dit de "fonctionnement". Elle couvre notamment les dépenses relatives au contrôle de la bonne exécution du contrat de concession, aux conseils donnés aux usagers pour l'utilisation rationnelle de l'électricité, aux règlements des litiges entre les usagers et le concessionnaire.

→ une partie des dépenses effectuées par l'autorité concédante au bénéfice du réseau concédé. C'est le terme R2, dit "d'investissement" qui représente chaque année N une fraction de la différence (si elle est positive) entre certaines dépenses d'investissement effectuées et certaines recettes perçues par l'autorité concédante durant l'année N-2.

MONTANTS DES TERMES R1 ET R2 DUS POUR L'EXERCICE 2004

SIED70	2004
R1	133 793,28 €
R2	593 788,84 €

Autres contributions financières

A côté des flux financiers propres à la concession, EDF Gaz de France Distribution en FRANCHE-COMTE apporte plusieurs contributions financières à la vie du territoire de la concession.

Ces contributions recouvrent les différentes formes de fiscalité auxquelles sont soumis les Centres mais aussi des contributions à la vie sociale, patrimoniale, sportive et culturelle.

ETAT DE CES CONTRIBUTIONS EN K€

SIED70	2004
Taxe municipale reversée	1131
Taxe départementale	1 379
Taxe professionnelle – Haute Saône	1612
Impôt foncier (bâti et non bâti) – Haute Saône	103
Fonds de Solidarité Energie – Haute Saône	57
Fonds sites (HTVA)	236

L'autorité concédante

Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de la Haute Saône
Le contrat de concession : La date de signature : 30/11/1995 La durée de la concession : 30 ans
Les communes adhérentes : 347

La composition du bureau

	Nom
Président	René BRET, Maire de Mailley-et-Chazelot
vice président	Maurice VERDER, Maire de Chassey-les-Montbozon
vice président	Raymond BILQUEZ, Maire de Franchevelle
vice président	Jacques ABRY, Maire de Luze

Le gestionnaire de réseau de distribution d'EDF



Centre EDF Gaz de France Distribution

EDF Gaz de France Distribution FRANCHE-COMTE NORD
1 rue Jacques Foillet BP 187 25203 MONTBELIARD
 03 81 90 61 00
 03 81 90 63 00

Coordonnées de vos interlocuteurs

Nom / Fonction	Tél.	Fax
Christophe ARNOUX <i>Directeur</i>	03 81 90 61 04	03 81 90 63 60
Marie Claude BOEHLER <i>Directeur Adjoint</i>	03 81 90 61 05	03 81 90 63 60
Jean Marc BAIZE <i>Responsable collectivités locales et développement économique local</i>	03 81 90 61 74	03 81 90 61 90
Denis BARBAUX <i>Responsable du suivi des concessions</i>	03 81 90 63 83	03 81 90 62 70
Yves BIANCHI <i>Responsable de solidarité Energie</i>	03 84 36 86 11	03 84 36 86 90
Laurent CIRESA <i>Responsable de l'environnement</i>	03 81 90 61 06	03 81 90 63 60

EDF Réseau Distribution EST

9, Allée de Longchamp – BP 100
54602 VILLERS-LES-NANCY CEDEX
 03 83 97 41 03
 03 83 97 41 09

Coordonnées de vos interlocuteurs

Nom / Fonction	Tél.	Fax
Vincent BARBARAS <i>Directeur</i>	03 83 97 41 01	03 83 97 41 09
Rémy RODRIGUEZ <i>Chef du Département concessions</i>	03 83 97 41 20	03 83 97 41 29
Dominique AVIAN <i>Attaché concessions</i>	03 81 83 84 01	03 83 97 41 29

Les interlocuteurs des collectivités locales

Pour répondre à une demande de simplification des rapports entre les équipes municipales de chaque commune (notamment les maires des petites et moyennes communes) et EDF Gaz de France Distribution FRANCHE-COMTE NORD et EDF Gaz de France Distribution FRANCHE-COMTE SUD, un réseau d'Interlocuteurs Privilégiés (IP) a été organisé. Chargé d'un ensemble de communes sur le territoire de la concession, chaque interlocuteur privilégié se propose d'être le contact entre le maire et les différents services d'EDF Gaz de France Distribution.

LES COMMUNES DE LA CONCESSION ET LEUR INTERLOCUTEUR PRIVILEGIE

COMMUNES	NOM	PRENOM	TELEPHONE	FAX
ABELCOURT	PERRIN	Olivier	03 81 90 62 89	03 81 90 62 70
ADELANS-ET-LE-VAL-DE-BITHAINE	BARBAUX	Denis	03 81 90 63 83	03 81 90 62 70
AILLEVILLERS-ET-LYAUMONT	PETIT	Francois	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
AILLONCOURT	BOEHLER	Marie-Claude	03 81 90 62 04	03 81 90 63 60
AINVELLE	PETIT	Francois	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
ALAINCOURT	MASSOTTE	Eric	03 81 91 52 80	03 81 91 52 90
AMAGE	PARISOT	Gerard	03 84 36 86 27	03 84 36 86 96
AMBIEVILLERS	MOUGEL	Eric	03 29 68 82 83	03 29 68 83 71
AMBLANS-ET-VELOTTE	BARBAUX	Denis	03 81 90 63 83	03 81 90 62 70
AMONCOURT	PETIT	François	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
AMONT-ET-EFFRENEY	CROUZIER	Sylvanie	03 81 90 61 51	03 81 90 62 19
ANCHENONCOURT-ET-CHAZEL	PERRIN	Olivier	03 81 90 62 89	03 81 90 62 70
ANCIER	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
ANGIREY	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
ANJEUX	MASSOTTE	Eric	03 81 91 52 80	03 81 91 52 90
APREMONT	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
ARC-LES-GRAY	WALLISER	Jean-Gabriel	03 81 83 81 28	03 81 83 81 05
ARPENANS	PETIT	Francois	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
ATHESANS-ETROITEFONTAINE	PETIT	Francois	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
ATTRICOURT	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
AUTET	GARNAVULT	Delphine	03 81 83 80 61	03 81 83 81 05
AUTOREILLE	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
AUTREY-LES-CERRE	PERRIN	Olivier	03 81 90 62 89	03 81 90 62 70
AUTREY-LES-GRAY	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
AUTREY-LE-VAY	PETIT	Francois	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
AUVET-ET-LA-CHAPELOTTE	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
AUXON	PETIT	François	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
AVRIGNEY-VIREY	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
LES AYNANS	PETIT	Francois	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
BARD-LES-PESMES	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
LA BARRE	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
LA BASSE-VAIVRE	MOUGEL	Eric	03 29 68 82 83	03 29 68 83 71
BASSIGNEY	PERRIN	Olivier	03 81 90 62 89	03 81 90 62 70
LES BATIES	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
BATTRANS	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
BAUDONCOURT	PERRIN	Olivier	03 81 90 62 89	03 81 90 62 70

BAY	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
BEAUJEU-SAINT-VALLIER-PIERREJUX-ET-QUITTEUR	DACLIN	Francoise	03 81 83 83 25	03 81 83 84 05
BEAUMOTTE-AUBERTANS	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
BELFAHY	SITTERLIN	Claude	03 84 78 57 46	03 84 78 57 19
BELMONT	PERRIN	Olivier	03 81 90 62 89	03 81 90 62 70
BELONCHAMP	PERRIN	Olivier	03 81 90 62 89	03 81 90 62 70
BELVERNE	PERRIN	Olivier	03 81 90 62 89	03 81 90 62 70
BESNANS	PERRIN	Olivier	03 81 90 62 89	03 81 90 62 70
BETONCOURT-LES-BROTTE	GILBERT	Jean-Marie	03 81 90 62 69	03 81 90 61 48
BETONCOURT-SAINT-PANCRAS	MASSOTTE	Eric	03 81 91 52 80	03 81 91 52 90
BEULOTTE-SAINT-LAURENT	CROUZIER	Sylvanie	03 81 90 61 51	03 81 90 62 19
BEVEUGE	PETIT	Francois	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
BONNEVENT-VELLOREILLE	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
BOREY	THIRIET	Sylvie	03 81 90 61 49	03 81 91 62 19
BOUGNON	PETIT	François	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
BOUHANS-ET-FEURG	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
BOUHANS-LES-LURE	BARBAUX	Denis	03 81 90 63 83	03 81 90 62 70
BOUHANS-LES-MONTBOZON	PERRIN	Olivier	03 81 90 62 89	03 81 90 62 70
BOULIGNEY	MASSOTTE	Eric	03 81 91 52 80	03 81 91 52 90
BOULOT	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
BOULT	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
BOURGUIGNON-LES-CONFLANS	PERRIN	Olivier	03 81 90 62 89	03 81 90 62 70
BREUCHES	PERRIN	Olivier	03 81 90 62 89	03 81 90 62 70
BREUCHOTTE	BRUN	Sandrine	03 81 90 61 58	
BREUREY-LES-FAVERNEY	PETIT	François	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
BREVILLIERS	CIRESA	Laurent	03 81 90 61 06	03 81 90 63 60
BRIAUCOURT	PETIT	Francois	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
BROTTE-LES-LUXEUIL	PERRIN	Olivier	03 81 90 62 89	03 81 90 62 70
BROTTE-LES-RAY	GARNAVULT	Delphine	03 81 83 80 61	03 81 83 81 05
BROYE-LES-LOUPS-ET-VERFONTAINE	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
BROYE-AUBIGNEY-MONTSEUGNY	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
BRUSSEY	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
LA BRUYERE	PARISOT	Gerard	03 84 36 86 27	03 84 36 86 96
BUCEY-LES-GY	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
BUTHIERS	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
CENANS	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
CERRE-LES-NOROY	PERRIN	Olivier	03 81 90 62 89	03 81 90 62 70
CHALONVILLARS	CIRESA	Laurent	03 81 90 61 06	03 81 90 63 60
CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
CHAMBORNAY-LES-PIN	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
CHAMPTONNAY	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
LA CHAPELLE-LES-LUXEUIL	PERRIN	Olivier	03 81 90 62 89	03 81 90 62 70
LA CHAPELLE-SAINT-QUILLAIN	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
CHARCENNE	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
CHARGEY-LES-GRAY	DACLIN	Francoise	03 81 83 83 25	03 81 83 84 05
CHARMOILLE	BUSSIERE	Jean-Michel	03 84 78 57 61	03 84 78 57 19
CHASSEY-LES-MONTBOZON	PERRIN	Olivier	03 81 90 62 89	03 81 90 62 70
CHATENEY	GILBERT	Jean-Marie	03 81 90 62 69	03 81 90 61 48
CHATENOIS	GILBERT	Jean-Marie	03 81 90 62 69	03 81 90 61 48
CHAUX-LA-LOTIERE	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
CHAUX-LES-PORT	PETIT	François	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
CHEMILLY	PETIT	Francois	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
CHENEBIER	PERRIN	Olivier	03 81 90 62 89	03 81 90 62 70

CHENEVREY-ET-MOROGNE	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
CHEVIGNEY	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
CHOYE	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
CITERS	BOISTON	Bernard	03 84 78 57 25	03 84 78 57 19
CITEY	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
CLAIREGOUTTE	PERRIN	Olivier	03 81 90 62 89	03 81 90 62 70
COGNIERES	PETIT	Francois	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
COISEVAUX	ANTOINE	Joelle	03 81 91 52 38	03 81 90 52 90
COLOMBE-LES-VESOUL	PERRIN	Olivier	03 81 90 62 89	03 81 90 62 70
COLOMBIER	BARBAUX	Denis	03 81 90 63 83	03 81 90 62 70
COLOMBOTTE	PERRIN	Olivier	03 81 90 62 89	03 81 90 62 70
COMBERJON	BARBAUX	Denis	03 81 90 63 83	03 81 90 62 70
CONFLANDEY	PETIT	François	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
CONFLANS-SUR-LANTERNE	PETIT	Francois	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
CORBENAY	PETIT	Francois	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
LA CORBIERE	BRUN	Sandrine	03 81 90 61 58	
CORDONNET	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
CORRAVILLERS	PETIT	François	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
LA COTE	BARBAUX	Denis	03 81 90 63 83	03 81 90 62 70
COULEVON	BARBAUX	Denis	03 81 90 63 83	03 81 90 62 70
COUTHENANS	ANTOINE	Joelle	03 81 91 52 38	03 81 90 52 90
CRESANCEY	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
LA CREUSE	GILBERT	Jean-Marie	03 81 90 62 69	03 81 90 61 48
CROMARY	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
CUBRY-LES-FAVERNEY	PERRIN	Olivier	03 81 90 62 89	03 81 90 62 70
CULT	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
CUVE	MASSOTTE	Eric	03 81 91 52 80	03 81 91 52 90
DAMBENOIT-LES-COLOMBE	BOISTON	Bernard	03 84 78 57 25	03 84 78 57 19
DAMPIERRE-LES-CONFLANS	PERRIN	Olivier	03 81 90 62 89	03 81 90 62 70
DAMPIERRE-SUR-LINOTTE	PERRIN	Olivier	03 81 90 62 89	03 81 90 62 70
DAMPVALLEY-LES-COLOMBE	THIRIET	Sylvie	03 81 90 61 49	03 81 91 62 19
DAMPVALLEY-SAINT-PANCRAS	MASSOTTE	Eric	03 81 91 52 80	03 81 91 52 90
DELAIN	GARNAVAULT	Delphine	03 81 83 80 61	03 81 83 81 05
ECHAVANNE	PERRIN	Olivier	03 81 90 62 89	03 81 90 62 70
ECHENANS-SOUS-MONT-VAUDOIS	CIRESA	Laurent	03 81 90 61 06	03 81 90 63 60
ECHENOZ-LA-MELINE	BUSSIERE	Jean-Michel	03 84 78 57 61	03 84 78 57 19
ECROMAGNY	PERRIN	Olivier	03 81 90 62 89	03 81 90 62 70
EQUEVILLEY	PETIT	François	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
ERREVET	PERRIN	Olivier	03 81 90 62 89	03 81 90 62 70
ESBOZ-BREST	BRUN	Sandrine	03 81 90 61 58	
ESMOULIERES	CROUZIER	Sylvanie	03 81 90 61 51	03 81 90 62 19
ESMOULINS	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
ESPRELS	PERRIN	Olivier	03 81 90 62 89	03 81 90 62 70
ESSERTENNE-ET-CECEY	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
ETOBON	PERRIN	Olivier	03 81 90 62 89	03 81 90 62 70
ETRELLES-ET-LA-MONTBLEUSE	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
ETUZ	CANTENOT	Michel	03 81 83 80 57	03 81 83 80 05
FAHY-LES-AUTREY	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
FALLON	PETIT	Francois	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
FAUCOGNEY-ET-LA-MER	CROUZIER	Sylvanie	03 81 90 61 51	03 81 90 62 19
FAYMONT	PETIT	Francois	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
FERRIERES-LES-SCEY	PETIT	Francois	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
LES FESSEY	PARISOT	Gerard	03 84 36 86 27	03 84 36 86 96
FLAGY	PETIT	François	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70

FLEUREY-LES-FAVERNEY	PETIT	François	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
FLEUREY-LES-SAINT-LOUP	PETIT	Francois	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
FONTAINE-LES-LUXEUIL	PETIT	Francois	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
FONTENOIS-LA-VILLE	MASSOTTE	Eric	03 81 91 52 80	03 81 91 52 90
FONTENOIS-LES-MONTBOZON	PERRIN	Olivier	03 81 90 62 89	03 81 90 62 70
FOUGEROLLES	BAIZE	Jean-Marc	03 81 90 61 72	03 81 90 61 45
FRAHIER-ET-CHATEBIER	PERRIN	Olivier	03 81 90 62 89	03 81 90 62 70
FRANCALMONT	PETIT	Francois	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
FRANCHEVELLE	BARBAUX	Denis	03 81 90 63 83	03 81 90 62 70
FRAMONT	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
FRASNE-LE-CHATEAU	COURDIER	Pascal	03.81.39.93.10	03.81.39.93.15
FREDERIC-FONTAINE	PERRIN	Olivier	03 81 90 62 89	03 81 90 62 70
FRESNE-SAINT-MAMES	DACLIN	Francoise	03 81 83 83 25	03 81 83 84 05
FRESSE	SITTERLIN	Claude	03 84 78 57 46	03 84 78 57 19
FRETIGNEY-ET-VELLOREILLE	DACLIN	Francoise	03 81 83 83 25	03 81 83 84 05
FROIDECONCHE	PERRIN	Olivier	03 81 90 62 89	03 81 90 62 70
FROIDETERRE	BARBAUX	Denis	03 81 90 63 83	03 81 90 62 70
FROTEY-LES-LURE	PETIT	Francois	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
FROTEY-LES-VESOUL	BUSSIERE	Jean-Michel	03 84 78 57 61	03 84 78 57 19
GENEVREUILLE	VALLEE	Eric	03 84 78 57 40	03 84 78 57 20
GENEVREY	GILBERT	Jean-Marie	03 81 90 62 69	03 81 90 61 48
GEORFANS	PETIT	Francois	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
GERMIGNEY	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
GEZIER-ET-FONTENELAY	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
GOUHENANS	PETIT	Francois	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
GRAMMONT	PETIT	Francois	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT	PERRIN	Olivier	03 81 90 62 89	03 81 90 62 70
GRANGES-LA-VILLE	PETIT	Francois	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
GRANGES-LE-BOURG	PETIT	Francois	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
GRATTERY	PETIT	François	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
GRAY-LA-VILLE	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
GREUCOURT	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
GY	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
HAUT-DU-THEM-CHATEAU-LAMBERT	SITTERLIN	Claude	03 84 78 57 46	03 84 78 57 19
HAUTEVELLE	PETIT	Francois	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
HERICOURT	ARNOUX	Christophe	03 81 90 62 02	03 81 90 63 60
HURECOURT	MASSOTTE	Eric	03 81 91 52 80	03 81 91 52 90
IGNY	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
JASNEY	PERRIN	Olivier	03 81 90 62 89	03 81 90 62 70
LANTENOT	BOISTON	Bernard	03 84 78 57 25	03 84 78 57 19
LA LANterne-ET-LES-ARMONTS	PERRIN	Olivier	03 81 90 62 89	03 81 90 62 70
LIEVANS	THIRIET	Sylvie	03 81 90 61 49	03 81 91 62 19
LINEXERT	BOISTON	Bernard	03 84 78 57 25	03 84 78 57 19
LOEUILLEY	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
LOMONT	PERRIN	Olivier	03 81 90 62 89	03 81 90 62 70
LONGEVILLE	PETIT	Francois	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
LA LONGINE	CROUZIER	Sylvanie	03 81 90 61 51	03 81 90 62 19
LOULANS-VERCHAMP	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
LURE	BAIZE	Jean-Marc	03 81 90 61 72	03 81 90 61 45
LUXEUIL-LES-BAINS	BAIZE	Jean-Marc	03 81 90 61 72	03 81 90 61 45
LUZE	CIRESA	Laurent	03 81 90 61 06	03 81 90 63 60
LYOFFANS	PETIT	Francois	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
MAGNIVRAY	BRUN	Sandrine	03 81 90 61 58	
MAGNONCOURT	PETIT	Francois	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70

LES MAGNY	PETIT	Francois	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
MAGNY-DANIGON	PETIT	Francois	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
MAGNY-JOBERT	PETIT	Francois	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
MAGNY-VERNOIS	PETIT	Francois	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
MAILLERONCOURT-CHARETTE	PERRIN	Olivier	03 81 90 62 89	03 81 90 62 70
MAILLERONCOURT-SAINT-PANCRAS	MASSOTTE	Eric	03 81 91 52 80	03 81 91 52 90
MALBOUHANS	VALLEE	Eric	03 84 78 57 40	03 84 78 57 20
MARAST	PETIT	Francois	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
MAUSSANS	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
MELECEY	PETIT	Francois	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
MELINCOURT	PERRIN	Olivier	03 81 90 62 89	03 81 90 62 70
MELISEY	BLANDIN	Roland	03 81 90 62 03	
MEMBREY	GARNAVAULT	Déline	03 81 83 80 61	03 81 83 81 05
MENOUX	PERRIN	Olivier	03 81 90 62 89	03 81 90 62 70
MERSUAY	PETIT	François	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
MEURCOURT	PERRIN	Olivier	03 81 90 62 89	03 81 90 62 70
MIELLIN	SITTERLIN	Claude	03 84 78 57 46	03 84 78 57 19
MIGNAVILLERS	PETIT	Francois	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
MOFFANS-ET-VACHERESSE	PETIT	Francois	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
MOIMAY	PETIT	Francois	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
MOLLANS	PETIT	Francois	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
LA MONTAGNE	CROUZIER	Sylvanie	03 81 90 61 51	03 81 90 62 19
MONTAGNEY	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
MONTARLOT-LES-RIOZ	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
MONTBOILLON	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
MONTBOZON	PERRIN	Olivier	03 81 90 62 89	03 81 90 62 70
MONTDORE	MASSOTTE	Eric	03 81 91 52 80	03 81 91 52 90
MONTESSAUX	PERRIN	Olivier	03 81 90 62 89	03 81 90 62 70
MONTIGNY-LES-VESOUL	BUSSIERE	Jean-Michel	03 84 78 57 61	03 84 78 57 19
MONTJUSTIN-ET-VELOTTE	PERRIN	Olivier	03 81 90 62 89	03 81 90 62 70
VILLERS-CHEMIN-ET-MONT-LES-ETRELLES	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
MONTUREUX-ET-PRANTIGNY	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
NANTILLY	LAURENT	Francis	03 84 64 55 09	03 84 64 55 05
NAVENNE	BUSSIERE	Jean-Michel	03 84 78 57 61	03 84 78 57 19
NEUREY-EN-VAUX	PERRIN	Olivier	03 81 90 62 89	03 81 90 62 70
NEUVILLE-LES-CROMARY	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
NEUVILLE-LES-LA-CHARITE	PETIT	Francois	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
LA NEUVILLE-LES-LURE	CORBERAND	Patrick	03 84 78 57 39	03 84 78 57 20
LA NEUVILLE-LES-SCEY	PERRIN	Olivier	03 81 90 62 89	03 81 90 62 70
NOIDANS-LE-FERROUX	PETIT	Francois	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
NOIDANS-LES-VESOUL	BUSSIERE	Jean-Michel	03 84 78 57 61	03 84 78 57 19
NOROY-LE-BOURG	PERRIN	Olivier	03 81 90 62 89	03 81 90 62 70
OISELAY-ET-GRACHAUX	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
ORICOURT	PETIT	Francois	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
ORMENANS	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
ORMOICHE	PERRIN	Olivier	03 81 90 62 89	03 81 90 62 70
OYRIERES	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
PASSAVANT-LA-ROCHERE	MOUGEL	Eric	03 29 68 82 83	03 29 68 83 71
PERCEY-LE-GRAND	BARBAUX	Denis	03 81 90 63 83	03 81 90 62 70
PESMES	GUILLOUF	Jean-frédéric	03 81 83 85 01	03 81 83 84 05
LA PISSEURE	PERRIN	Olivier	03 81 90 62 89	03 81 90 62 70
PLAINEMONT	PERRIN	Olivier	03 81 90 62 89	03 81 90 62 70
PLANCHER-BAS	PERRIN	Olivier	03 81 90 62 89	03 81 90 62 70

PLANCHER-LES-MINES	PERRIN	Olivier	03 81 90 62 89	03 81 90 62 70
POLAINCOURT-ET-CLAIREFONTAINE	PERRIN	Olivier	03 81 90 62 89	03 81 90 62 70
POMOY	VALLEE	Eric	03 84 78 57 40	03 84 78 57 20
PONTCEY	PETIT	Francois	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
LE PONT-DE-PLANCHES	PERRIN	Olivier	03 81 90 62 89	03 81 90 62 70
PONT-DU-BOIS	BAUDSON	Gilles	03 29 68 83 65	03 29 08 78 08
PONT-SUR-L'OGNON	PETIT	Francois	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
PORT-SUR-SAONE	BAIZE	Jean-Marc	03 81 90 61 72	03 81 90 61 45
POYANS	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
LA PROISELIERE-ET-LANGLE	PARISOT	Gerard	03 84 36 86 27	03 84 36 86 96
PROVENCHERE	PETIT	François	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
QUERS	CORBERAND	Patrick	03 84 78 57 39	03 84 78 57 20
QUINCEY	BUSSIERE	Jean-Michel	03 84 78 57 61	03 84 78 57 19
RADDON-ET-CHAPENDU	PARISOT	Gerard	03 84 36 86 27	03 84 36 86 96
RIGNOVELLE	BRUN	Sandrine	03 81 90 61 58	
RIOZ	BORNECQUE	Alix	03 81 83 81 11	03 81 83 81 05
ROCHE-SUR-LINOTTE-ET-SORANS-LES-CORDIERS	PERRIN	Olivier	03 81 90 62 89	03 81 90 62 70
RONCHAMP	PERRIN	Olivier	03 81 90 62 89	03 81 90 62 70
LA ROSIERE	CROUZIER	Sylvanie	03 81 90 61 51	03 81 90 62 19
ROYE	PETIT	Francois	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
RUHANS	PERRIN	Olivier	03 81 90 62 89	03 81 90 62 70
SAINT-BARTHELEMY	PERRIN	Olivier	03 81 90 62 89	03 81 90 62 70
SAINT-BRESSON	PARISOT	Gerard	03 84 36 86 27	03 84 36 86 96
SAINT-BROING	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
SAINT-FERJEUX	PETIT	Francois	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
SAINT-GAND	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
SAINT-GERMAIN	VALLEE	Eric	03 84 78 57 40	03 84 78 57 20
SAINT-LOUP-NANTOUARD	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE	BARBIER	Frédéric	03 81 90 61 63	03 81 90 62 70
SAINTE-MARIE-EN-CHANOIS	PARISOT	Gerard	03 84 36 86 27	03 84 36 86 96
SAINTE-MARIE-EN-CHAUX	PERRIN	Olivier	03 81 90 62 89	03 81 90 62 70
SAINT-REMY	PERRIN	Olivier	03 81 90 62 89	03 81 90 62 70
SAINT-SAUVEUR	PERRIN	Olivier	03 81 90 62 89	03 81 90 62 70
SAINT-VALBERT	PETIT	François	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
SAPONCOURT	PERRIN	Olivier	03 81 90 62 89	03 81 90 62 70
SAULNOT	ANTOINE	Joelle	03 81 91 52 38	03 81 90 52 90
SAULX	GILBERT	Jean-Marie	03 81 90 62 69	03 81 90 61 48
SAUVIGNEY-LES-GRAY	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
SCEY-SUR-SAONE-ET-SAINT-ALBIN	PETIT	Francois	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
SCYE	PETIT	François	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
SECENANS	PETIT	Francois	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
SELLES	MOUGEL	Eric	03 29 68 82 83	03 29 68 83 71
SENARGENT-MIGNAFANS	PETIT	Francois	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
SERVANCE	SITTERLIN	Claude	03 84 78 57 46	03 84 78 57 19
SERVIGNEY	GILBERT	Jean-Marie	03 81 90 62 69	03 81 90 61 48
SORANS-LES-BREUREY	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
TAVEY	CIRESA	Laurent	03 81 90 61 06	03 81 90 63 60
TERNUAY-MELAY-ET-SAINT-HILAIRE	SITTERLIN	Claude	03 84 78 57 46	03 84 78 57 19
THIEFFRANS	PERRIN	Olivier	03 81 90 62 89	03 81 90 62 70
THIENANS	PERRIN	Olivier	03 81 90 62 89	03 81 90 62 70
TRAITIEFONTAINE	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
LE TREMBLOIS	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
TREMOINS	CIRESA	Laurent	03 81 90 61 06	03 81 90 63 60

VAITE	GARNAVAULT	Déphine	03 81 83 80 61	03 81 83 81 05
LA VAIVRE	PETIT	Francois	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
VAIVRE-ET-MONTOILLE	BUSSIÈRE	Jean-Michel	03 84 78 57 61	03 84 78 57 19
VALAY	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
LE VAL-DE-GOUHENANS	PETIT	Francois	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
LE VAL-SAINT-ELOI	PETIT	François	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
VANTOUX-ET-LONGEVELLE	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
VAROGNE	BARBAUX	Denis	03 81 90 63 83	03 81 90 62 70
VARS	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
VAUCHOUX	PETIT	François	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
VAUVILLERS	MASSOTTE	Eric	03 81 91 52 80	03 81 91 52 90
VAUX-LE-MONCELOT	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
VELESMES-EHEVANNE	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
VELET	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
VELLECHEVREUX-ET-COURBENANS	PETIT	Francois	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
VELLECLAIRE	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
VELLEFREY-ET-VELLEFRANGE	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
VELLEFRIE	BARBAUX	Denis	03 81 90 63 83	03 81 90 62 70
VELLEMOZ	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
VELLOREILLE-LES-CHOYE	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
VELORCEY	PERRIN	Olivier	03 81 90 62 89	03 81 90 62 70
VERLANS	CIRESA	Laurent	03 81 90 61 06	03 81 90 63 60
VEZET	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
VILLARGENT	PETIT	Francois	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
LA VILLEDIEU-EN-FONTENETTE	PERRIN	Olivier	03 81 90 62 89	03 81 90 62 70
VILLEFRANCON	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
LA VILLENEUVE-BELLENOYE-ET-LA-MAIZE	BARBAUX	Denis	03 81 90 63 83	03 81 90 62 70
VILLEPAROIS	BUSSIÈRE	Jean-Michel	03 84 78 57 61	03 84 78 57 19
VILLERS-BOUTON	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
VILLERSEXEL	BARBIER	Frédéric	03 81 90 61 63	03 81 90 62 70
VILLERS-LA-VILLE	PETIT	Francois	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
VILLERS-LE-SEC	PERRIN	Olivier	03 81 90 62 89	03 81 90 62 70
VILLERS-LES-LUXEUIL	PERRIN	Olivier	03 81 90 62 89	03 81 90 62 70
VILLERS-PATER	PERRIN	Olivier	03 81 90 62 89	03 81 90 62 70
VILLERS-SUR-PORT	PETIT	François	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
VILLERS-SUR-SAULNOT	ANTOINE	Joelle	03 81 91 52 38	03 81 90 52 90
VILORY	BARBAUX	Denis	03 81 90 63 83	03 81 90 62 70
VISONCOURT	PERRIN	Olivier	03 81 90 62 89	03 81 90 62 70
LA VOIVRE	PARISOT	Gerard	03 84 36 86 27	03 84 36 86 96
VORAY-SUR-L'OGNON	SUE	Stéphane	03 81 83 87 00	03 81 83 87 19
VOUHENANS	PETIT	Francois	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
VREGILLE	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
VYANS-LE-VAL	CIRESA	Laurent	03 81 90 61 06	03 81 90 63 60

EDF, UN CONCESSIONNAIRE EXEMPLAIRE DANS un marché ouvert



- **Editorial du Directeur d'EDF Réseau Distribution :**
L'investissement au service de la qualité
- **La loi du 9 août 2004 et la distribution d'électricité**
- **EDF S.A.**
- **L'ouverture du marché de l'électricité**
- **Le code de bonne conduite du distributeur EDF**
- **EDF entreprise solidaire**
- **La démarche qualité du distributeur EDF**

L'investissement au service de la qualité

Editorial

DU DIRECTEUR D'EDF RESEAU DISTRIBUTION



érer le service public « dans les meilleures conditions de sécurité, de qualité, de coûts, de prix et d'efficacité économique, sociale et énergétique » : c'est par cette formule ambitieuse que le législateur² a fixé le cadre des missions imparties aux gestionnaires des réseaux publics de distribution.

Pour le distributeur EDF, le défi n'est pas neuf. Au cours des dernières décennies, en dépit de conditions de desserte peu favorables, en particulier une densité de population bien moindre que chez la plupart de nos voisins, l'entreprise a porté la qualité de la fourniture et la sécurité du système électrique français à un niveau qui soutient la comparaison avec les performances observées au sein de l'Union européenne. Parallèlement à un effort d'investissement soutenu et à la maîtrise de l'exploitation, un souci de productivité permanent a permis de réaliser des baisses tarifaires conséquentes.

Dans un nouveau contexte, le distributeur EDF se doit d'adapter son effort d'investissement tout en restant fidèle à ses principes :

- L'investissement n'est pas une fin en soi, mais seulement un moyen au service d'une politique de qualité et de sécurité ;
- La qualité et la sécurité de la distribution ne s'apprécient pas en fonction d'un niveau d'investissement, mais par l'analyse des mesures effectuées dans la durée par les gestionnaires et exploitants des réseaux et des appréciations portées par les utilisateurs ;
- La gestion du présent et la préparation de l'avenir ne sauraient se réduire à l'extrapolation du passé.

Voilà une quinzaine d'années, la double préoccupation d'adapter le réseau à l'évolution de la demande et de porter la qualité au niveau exigé par de nouvelles utilisations de l'électricité a conduit à un volume d'investissement fortement croissant. Aujourd'hui, l'investissement de capacité s'adapte à une période de croissance ralentie de la demande d'électricité et à l'évolution du profil des utilisateurs.

La recherche de la qualité et de la sécurité des réseaux constitue désormais le principal moteur de l'investissement. Mais il ne s'agit plus d'élever un niveau général de qualité qui est globalement satisfaisant. L'objectif est de préserver les acquis partout où la qualité atteinte est bonne, ainsi que d'identifier et de traiter les situations dans lesquelles la desserte actuelle n'est pas adaptée. Il en résulte une politique d'investissements ciblés :

- Là où c'est nécessaire pour parvenir à un niveau de qualité adéquat ;
- Là où le réseau apparaît particulièrement exposé et vulnérable à des phénomènes climatiques de grande ampleur ;
- Là où subsistent des réseaux BT en conducteurs nus : création en 2004 de la tranche S du FACE financée principalement par EDF.

En dépit de cette sélectivité accrue, l'effort d'investissement sous la maîtrise d'ouvrage d'EDF reste à un niveau très élevé : 1,58 milliards d'euros en 2004, et sera poursuivi au cours des années à venir.

C'est à ce prix que le Distributeur EDF entend maintenir ses services au niveau de qualité qui vous est dû.

Marc ESPALIEU

Directeur d'EDF Réseau Distribution

² Article 1^{er} de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000.

La loi du 9 août 2004

relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières et la distribution d'électricité

LES CONCESSIONS

Contrat de service public (art. 1er)

Les objectifs et les modalités de mise en œuvre des missions de service public assignées à EDF par les lois de 1946, 2000 et 2003, font l'objet de contrats avec l'Etat, « sans préjudice des dispositions des contrats de concession ».

Contrats de concessions (art. 14)

La création d'un gestionnaire de réseau de distribution « n'emporte par elle-même aucune modification des contrats de concession en cours » (art. 14).

Cosignature des contrats de concession (art. 14)

« Lors de la conclusion de nouveaux contrats de concession ou lors du renouvellement ou de la modification des contrats en cours, le dirigeant du service [chargé de la gestion du réseau de distribution] est cosignataire, avec le responsable de l'entreprise, du contrat de concession ».

Autorités concédantes (art. 35)

L'autorité organisatrice d'un réseau public de distribution est la commune ou l'EPCI ou le département s'il exerçait cette compétence avant le 9 août 2004.

Arbitrage du Conseil supérieur de l'électricité et du gaz (art. 51)

Les auteurs des demandes d'arbitrage déposées auprès du CSEG et sur lesquelles celui-ci n'a pas statué à la date de publication de la loi du 9 août 2004 peuvent saisir directement la juridiction compétente.

LES DISTRIBUTEURS D'ELECTRICITE

Création d'un opérateur commun (art. 2)

« Electricité de France et Gaz de France peuvent, par convention, créer des services communs (...). La création d'un service commun est obligatoire dans le secteur de la distribution, pour la construction des ouvrages, la maîtrise d'œuvre des travaux, l'exploitation et la maintenance des réseaux, les opérations de comptage ainsi que d'autres missions afférentes à ces activités ».

Ces services communs peuvent réaliser des prestations pour le compte des distributeurs non

nationalisés et des autorités organisatrices du service public de la distribution.

Indépendance des gestionnaires des réseaux de distribution (art. 13 et 15)

« Lorsqu'une entreprise d'électricité (...) exploite un réseau de distribution desservant plus de 100 000 clients et exerce une ou plusieurs autres activités dans le même secteur, elle constitue en son sein un service chargé de la gestion du réseau de distribution, indépendant, sur le plan de l'organisation et de la prise de décision, des autres activités ».

« Les statuts de la société gestionnaire d'un réseau de distribution (...) ou ceux de la société à laquelle appartient le service gestionnaire du réseau doivent comporter des dispositions propres à concilier l'indépendance d'action des responsables de la gestion du réseau et la préservation des droits des actionnaires ou des prérogatives des dirigeants de l'entreprise intégrée ».

Regroupement de distributeurs non nationalisés (art. 29)

Les distributeurs non nationalisés peuvent créer des GIE entre eux ou avec EDF et Gaz de France ; ils « peuvent, même lorsque leurs zones de desserte ne sont pas limitrophes, fusionner au sein d'une régie, d'une SEM ou d'une SICAE ».

Distribution dans les communes fusionnées (art. 35)

Si la distribution d'électricité est assurée par des distributeurs différents dans des communes fusionnées avant la loi du 9 août 2004, l'autorité organisatrice peut confier à l'un d'eux la distribution sur tout le territoire de la commune à la date de son choix.

LES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION

Un périmètre étendu (art. 35 et 36)

Les ouvrages de tension inférieure à 50 kV relèvent par principe des réseaux publics de distribution.

Les ouvrages appartenant à EDF et classés dans le réseau d'alimentation générale, dont la tension est inférieure à 50 kV, sont donc reclassés dans les réseaux publics de distribution au 1er janvier

2005 et transférés à titre gratuit à la même date aux collectivités.

« EDF est propriétaire de la partie des postes de transformation du courant de haute ou très haute A l'exception de ces ouvrages et de ceux qui relèvent d'une concession de distribution aux services publics, tous les ouvrages d'un réseau public de distribution appartiennent aux collectivités locales ou à leurs groupements visés au IV de l'article L. 2224-31 du CGCT.

Renouvellement des ouvrages (art. 36)

Le concessionnaire n'est désormais tenu, vis-à-vis de l'autorité concédante, à aucune provision pour le renouvellement des ouvrages dont l'échéance est postérieure au terme du contrat en cours. Les provisions constituées à cette fin avant

tension en moyenne tension qu'elle exploite. » Il s'agit des postes sources.

le 1er janvier 2005 ne se justifient plus. Les montants correspondants sont réaffectés, à concurrence du montant nécessaire, au financement du renouvellement des ouvrages « RAG » transférés en « DP » et dont l'échéance de remplacement est antérieure au terme normal des contrats.

Valeur patrimoniale des ouvrages (art. 35)

Le concessionnaire « *communique chaque année, notamment, la valeur brute, la valeur nette comptable et la valeur de remplacement des ouvrages concédés* ».

EDF S.A.

En application de l'article 47 de la loi du 9 août 2004, le Journal officiel a publié le 19 novembre 2004 le décret portant statuts de la société anonyme EDF (décret n° 2004-1224 du 17 novembre 2004).

UN NOUVEAU STATUT POUR EDF

A la date de cette publication, ELECTRICITE DE FRANCE, constituée en 1946 sous la forme d'un établissement public national, est officiellement transformée en une société anonyme régie par les lois et règlements applicables aux sociétés commerciales, notamment le code de commerce.

La société anonyme EDF est administrée par un conseil d'administration de 18 membres. Le président du conseil d'administration, nommé par décret parmi les administrateurs, assure la direction de la société et porte le titre de président-directeur général (art. 13 et 14).

A la date de sa création, le capital de la SA est détenu à 100 % par l'Etat dont la part devra rester à tout moment supérieure à 70 %.

Elle reprend l'ensemble des biens, droits et obligations précédemment attachés à l'établissement public EDF (art. 6).

UN OBJET ETENDU (ART. 2)

Le décret fixe de façon détaillée, dans le respect des grandes lois sur l'électricité, l'objet de la S.A. :

→ La production, le transport, le distribution, la fourniture, le négoce, l'importation et l'exportation d'énergie électrique ;

→ Les missions de service public imparties par les lois, règlements et traités de concession, notamment :

- le développement et l'exploitation des réseaux publics d'électricité,
- la fourniture d'électricité aux clients non éligibles,
- la fourniture d'électricité de secours,
- la fourniture aux clients éligibles qui ne trouvent aucun fournisseur.

→ Toute activité industrielle, commerciale ou de service, pour toute catégorie de clientèle.

→ Diverses activités se rapportant à l'un des objets précités.

Le cas échéant, la participation à de telles opérations pourra s'effectuer par voie de création de sociétés ou d'entreprises nouvelles, de participation, de fusion, d'association avec des sociétés existantes.

→ Plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant aux objets précités, à tous objets similaires ou

connexes, à tous objets de nature à favoriser ou à développer les affaires de la société.

Ces nouvelles dispositions permettent à EDF d'exercer pleinement ses activités dans le domaine de l'énergie, avec une plus grande souplesse de moyens et sans les limitations qu'imposait le principe de spécialité attaché à son ancien statut d'établissement public industriel et commercial.

UNE NOUVELLE ORGANISATION DE LA GESTION DES RESEAUX DE DISTRIBUTION (ART. 18)

→ L'activité de gestionnaire de réseau de distribution est confiée à la direction EDF réseau distribution dont la mission est notamment de :

- définir et conduire les politiques d'exploitation, d'investissement et de développement des réseaux de distribution concédés,
- négocier et cosigner les contrats de concession et leurs avenants,
- assurer le caractère non discriminatoire du raccordement et de l'accès au réseau de distribution,
- assurer la responsabilité des relations avec l'ensemble des autorités de régulation de l'énergie au titre de ces activités.

→ Dans l'exercice de sa mission, EDF réseau distribution s'appuie notamment sur le service commun avec Gaz de France dénommé EDF Gaz de France distribution qui a pour missions :

- la réalisation des travaux de construction, de développement et de maintenance sur les ouvrages de distribution d'électricité,
- l'exploitation technique du réseau et ouvrages de distribution,
- la réalisation des activités de comptage,
- les relations quotidiennes avec les collectivités locales, les autorités concédantes, la clientèle non éligible.

→ Les directeurs des deux entités bénéficient de garanties d'indépendance. Nommés par le Président-directeur général pour une durée de 3 ans, ils disposent de délégations de pouvoir qui leur permettent d'assumer, de manière indépendante vis-à-vis de toute activité de production et de fourniture d'électricité, la gestion des activités dont ils ont la charge.

L'ouverture du marché de l'électricité

Depuis le 1er juillet 2004, l'ouverture du marché français de l'électricité à la concurrence a franchi une nouvelle étape.

Ce sont plus de deux millions de clients, entreprises, professionnels, collectivités locales, qui peuvent désormais choisir librement leur fournisseur d'électricité, pour 4,5 millions de sites

et une consommation d'électricité annuelle d'environ 295 TWh.

En 6 mois, 72 800 clients supplémentaires ont choisi d'exercer leur éligibilité, soit 1,6 % du total des clients éligibles.

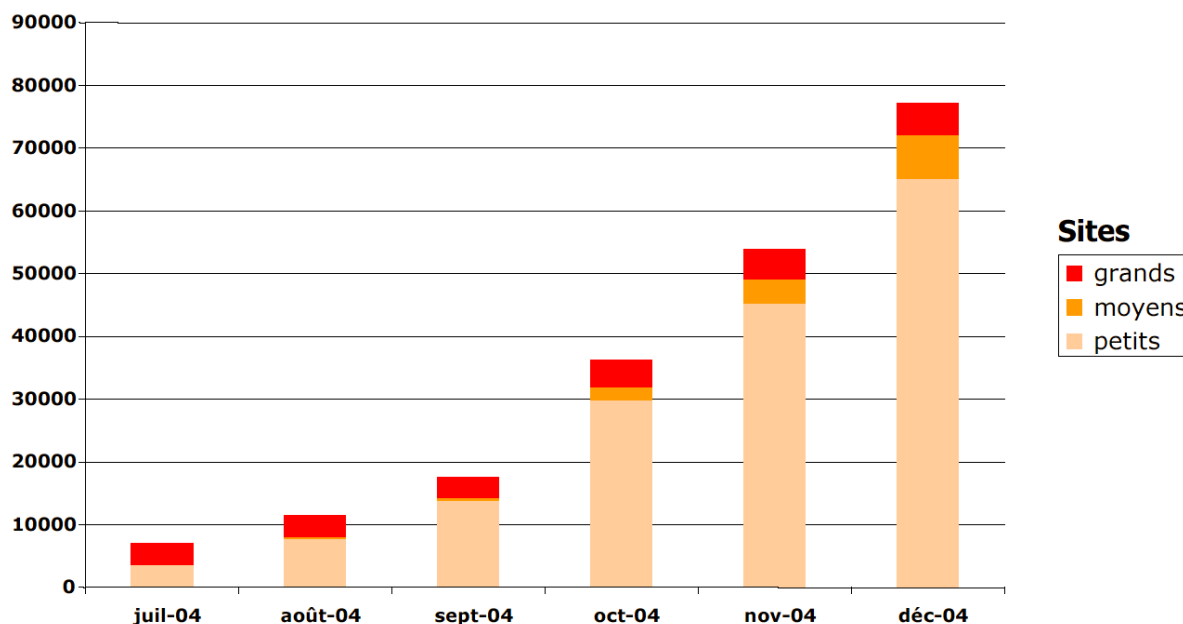
Vingt-huit pour cent d'entre eux ont choisi de changer de fournisseur.

Situation (en nombre de sites)	Au 1 ^{er} janvier 2005	Au 1 ^{er} juillet 2004	Au 30 juin 2004
Sites éligibles	4 500 000	4 500 000	3 500
Sites ayant exercé leur éligibilité	77 600	4 800	3 300
Dont sites ayant changé de fournisseur	21 800	2 200	800
Part de marché des fournisseurs alternatifs par rapport à l'ensemble des sites ayant exercé leur éligibilité	28 %	46 %	24 %
Part de marché des fournisseurs alternatifs rapportée au total des sites éligibles	0,5 %	0,1 %	Non comparable

Source : Observatoire des marchés de l'électricité et du gaz

Dans un contexte de prix de marché élevés, l'ouverture s'opère selon un rythme très progressif. Entre le 1er juillet et le 31 décembre

2004, le nombre de clients qui ont fait jouer leur éligibilité n'en a pas moins augmenté en moyenne de 59 % par mois.



Source : Observatoire des marchés de l'électricité et du gaz

Le code de bonne conduite du distributeur EDF

Le code de bonne conduite du distributeur EDF a été transmis à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) en février dernier. L'enjeu pour le distributeur EDF est d'exercer sa mission de service public de manière non discriminatoire vis-à-vis de tous les utilisateurs des réseaux publics de distribution d'électricité et de démontrer cette capacité à l'extérieur de l'entreprise.

Le distributeur EDF, c'est-à-dire l'ensemble formé par EDF Réseau Distribution et EDF Gaz de France Distribution, pour ce qui concerne la distribution d'électricité, doit garantir que l'ensemble de ses pratiques sont non discriminatoires à l'égard des utilisateurs du réseau public de distribution et, dans ce cadre, prendre les engagements correspondants.

Conformément à la loi du 9 août 2004, le distributeur EDF a donc réalisé un document intitulé « code de bonne conduite » qui décrit les mesures d'organisation retenues pour satisfaire les principes de non discrimination, d'objectivité et de transparence :

→ **Non discrimination**

Une pratique est non discriminatoire si elle garantit à tous les utilisateurs des réseaux publics de distribution, placés dans une même situation, un traitement et un service identiques.

→ **Objectivité**

Une pratique est objective lorsqu'elle s'appuie sur des référentiels connus.

→ **Transparence**

Une pratique est transparente si elle donne aux utilisateurs des réseaux les éléments nécessaires à leur prise de décision et au suivi du traitement de leur demande.

Ces principes doivent guider le comportement de tous les agents du distributeur EDF à l'égard des utilisateurs. Ils donneront lieu à des actions de communication spécifiques et seront également

intégrés dans les cursus de formation et dans l'appréciation du professionnalisme.

Le code développe des mesures techniques visant à analyser l'ensemble des processus et procédures relatifs aux utilisateurs du réseau. Il s'agira de vérifier que les modalités et instructions en vigueur dans les entités du Distributeur permettent d'éviter toute pratique discriminatoire. Pour l'année 2005, l'accent sera mis sur trois processus majeurs : changement de fournisseur, raccordement des producteurs et protection des informations commercialement sensibles (informations qui pourraient porter atteinte aux règles de concurrence libre et loyale telles que définies par l'article 20 de la loi du 10 février 2000).

Le contrôle de l'application du code sera assuré à deux niveaux.

En premier lieu, le comité concepteur du code veillera à la mise en œuvre, au déploiement et au suivi des mesures prévues. Il regroupe tous les métiers du distributeur EDF.

En parallèle, un dispositif de contrôle de conformité est mis en place au sein du distributeur EDF afin d'évaluer le déploiement des actions et les résultats obtenus. Ce contrôle de second niveau, assuré par une direction d'EDF Réseau Distribution, donnera lieu à un rapport annuel qui sera présenté en conseil d'administration d'EDF et transmis à la Commission de régulation de l'énergie.

EDF Entreprise solidaire

lusion sociale ne recule pas, la solidarité demeure pour EDF une valeur fondamentale ancrée au cœur de ses missions de service public. Sa politique d'aide repose à la fois sur des partenariats et sur des dispositifs internes.

EDF, PARTENAIRE ACTIF DE LA COHESION SOCIALE

Une facture d'énergie impayée peut être le révélateur d'une situation plus générale de précarité sociale. Dans ce cas, les actions d'EDF doivent être menées en concertation avec d'autres partenaires : Conseils Généraux, élus, Centres Communaux d'Action Sociale, Caisse d'Allocations Familiales, structures de médiation sociale, associations. Au travers de ces partenariats et grâce à des dispositifs spécifiques, auxquels EDF est partie prenante, des réponses adaptées peuvent être apportées aux difficultés de ces clients.

→ **Contribution aux fonds de solidarité énergie**, qui aident chaque année de très nombreux foyers en difficulté : 245 000 en 2004. Des conventions solidarité énergie sont signées dans chaque département par un ensemble de partenaires : Etat, Conseils généraux, CAF, EDF, Gaz de France... C'est dans ce cadre qu'EDF s'engage à co-financer ces fonds. Le traitement des demandes d'aides est assuré par une commission spécifique qui désigne les bénéficiaires et détermine le montant de l'aide.

En 2004, EDF a contribué pour 17,5 M€.

Depuis le 1er janvier 2005, les Fonds Solidarité Energie sont intégrés dans les Fonds Solidarité Logement pour l'attribution des aides en matière de logement, d'eau, d'énergie et de téléphone.

→ **Participation à des dispositifs de médiation sociale.** EDF peut renouer le contact avec certains de ses clients grâce à la médiation sociale. Dans les quartiers sensibles, les principales entreprises de service public et les collectivités locales s'associent au sein de structures de médiation multiservices. En ce qui concerne l'énergie, le médiateur apporte des conseils de consommation, informe sur le contrat de fourniture d'énergie et sur les dispositifs de paiement de la facture, propose des modalités de règlement adaptées et oriente vers les services sociaux compétents.

Des dispositifs de médiation sont également développés en milieu rural, sous des formes différentes adaptées aux particularités de ces territoires.

→ **Actions en faveur de la maîtrise de la consommation** d'énergie développées en partenariat avec des acteurs locaux ou des organismes sociaux dans le cadre des Fonds

solidarité Energie. Elles s'adressent en priorité aux clients les plus fragiles, afin de limiter ou de prévenir les dettes en matière d'énergie. Les acteurs sociaux sont également sensibilisés et formés aux économies d'énergie.

UNE ENTREPRISE QUI S'ENGAGE

La politique d'EDF repose sur une réalité : l'électricité n'est pas une marchandise ordinaire, c'est un bien vital. EDF a donc mis en place des dispositifs adaptés aux besoins de ses clients en difficulté.

→ **Un accompagnement personnalisé** est assuré sur tout le territoire grâce à un réseau d'interlocuteurs internes spécialement dédié à l'accueil, à l'écoute et aux conseils.

Le NUMERO VERT SOLIDARITE 0 800 65 03 09 est accessible 24h sur 24 et 7 jours sur 7.

En 2004, il a reçu 15 000 appels.

En cas d'impayés, des mesures transitoires permettent aux clients en difficulté de ne pas accroître leur dette et de prendre contact avec les services sociaux pour l'attribution d'aides financières :

→ **Le Service Maintien d'énergie** d'une puissance de 3 000 Watts est installé le temps de faire les démarches nécessaires auprès des services sociaux. Cette puissance permet l'utilisation de l'éclairage, d'un réfrigérateur, d'un téléviseur et d'un ou deux convecteurs.

En 2004, 225 000 foyers ont bénéficié du SME. Pour ne pas interrompre la fourniture d'énergie en l'absence de tout contact avec le client, le Service Minimum de 1 000 watts est mis en place.

En 2004, 156 000 foyers en ont bénéficié.

En 2005 : le tarif de 1ère nécessité

Le tarif de 1ère nécessité est entré en vigueur le 1er janvier 2005. Ce sont les organismes d'assurance maladie qui déterminent les bénéficiaires en fonction de leur quotient social et communiquent leurs coordonnées aux distributeur d'électricité.

La réduction sur la facture d'électricité porte à la fois sur l'abonnement et sur les 100 premiers kilowatts/heure consommés par mois. Elle est de 30, 40 ou 50 % selon la composition familiale. Accordée pour un an, elle est renouvelable après validation annuelle des droits.

Pour tout renseignement, un seul numéro :

0 800 333 123 (appel gratuit).

La démarche qualité du distributeur EDF

Depuis cinq ans, le distributeur EDF s'est lancé dans une démarche de maîtrise de la qualité des prestations offertes. Cette démarche a pour finalité de mieux satisfaire les clients et les parties prenantes telles que les collectivités locales.

S'appuyant sur les principes de l'assurance-qualité, elle a permis de :

- renforcer le professionnalisme des agents,
- mettre les principaux processus sous contrôle,
- s'engager dans la voie de l'amélioration continue.

Par cette démarche, le distributeur EDF cherche à améliorer ses prestations, alors même que son activité n'est pas dans le champ concurrentiel.

C'est ainsi que le distributeur EDF a d'abord choisi de mettre sous assurance qualité les processus liés à son activité de concessionnaire. Ces processus ont été certifiés en conformité avec la norme ISO 9001. On peut citer :

- Les services de distribution (qualité de la fourniture et raccordement) aux entreprises,
- Les études des réseaux,
- La réalisation des travaux de réseau,
- La mise à jour de la cartographie.

De plus, l'ensemble des activités de distribution a été certifié ISO 14001 en 2004. Le système de management du distributeur permet donc à la fois de s'assurer de prestations de qualité et d'en maîtriser tous les impacts sur l'environnement.

ANNEXE
PATRIMOINE DE LA
CONCESSION

